

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-064	INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-065	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021 ET N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2022-066	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2022-067	REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS ERNEST RENAN HIVER 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-068	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-069	COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-070	AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-071	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-072	RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AU COMPTE 28135
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-073	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-074	MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES – MODIFICATION DU TAUX – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2016-20 DU 01 AVRIL 2016
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-075	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DISPOSANT DE PISCINES - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-076	RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2021
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2022-077	AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2022-078	CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISÉ DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUVELLEMENT
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-079	MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION YEZHOU HA SEVENADUR ET REPRISE PARTIELLE DES PROVISIONS DÉJÀ CONSTITUÉES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-080	TARIFICATION SOLIDAIRE DES TITRES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-081	VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-082	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE (SOCIÉTÉ APPROVISIONNEMENT VENTE ÉNERGIES)
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-083	TABLEAU DES EMPLOIS
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2022-084	RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-112 CONCERNANT LE MÉDECIN DE CRÈCHE - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET DÉFINITION D'UN MONTANT DE VACATION
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-085	AVANTAGES EN NATURE
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2022-086	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2022-087	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'APAJH44 ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LOIRE ATLANTIQUE
Madame Nelly LEJEUSNE ADOPTÉE 2022-088	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS MIXITÉ ET DU BONUS HANDICAP, POUR LE MULTIACCUEIL L'ORÉE DES PINS, SECTEUR GRAND BELLEVUE, POUR LA PÉRIODE 2022-2026
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2022-089	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2022
Madame Léa MARIÉ ADOPTÉE 2022-090	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 31 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CARRÉ INTERNATIONAL
Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTÉE 2022-091	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2020 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022, SIGNÉE LE 11 JUIN 2020 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES
Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTÉE 2022-092	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE

Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2022-093	SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2022-094	AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE NANTES / SAINT-HERBLAIN
Madame Hélène CRENN ADOPTÉE 2022-095	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2022-096	SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2022-097	SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-098	BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-099	QUARTIER BOURG – SECTEUR PÂTISSIÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-138 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM ET SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-100	QUARTIER BOURG - PROJET « LA PÂTISSIÈRE» - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-101	FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSIÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS D'EMPRISE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-102	EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 13 RUE DES CALVAIRES : PROJET DE VENTE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-103	TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHASSELOIRE" - PROJET ACQUISITION
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-104	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-105	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE SOLET » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-064

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-064
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

À la suite de la démission de Monsieur Guillaume FORGEON reçue le 31 mai 2022, Monsieur Bernard FLOC'H candidat non élu figurant sur la liste « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain », a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Bernard FLOC'H ayant accepté son mandat, Monsieur le Maire déclare installer l'intéressé pour remplacer Monsieur Guillaume FORGEON au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

Le Conseil, prend acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-065

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021 ET N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-065
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021 ET N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume FORGEON, membre de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et de la commission Solidarité et Vie Sociale, et à l'installation de Monsieur Bernard FLOC'H, conseiller municipal, des modifications doivent être apportées à la composition des commissions.

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard FLOC'H au sein de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et de la commission Solidarité et Vie Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à cette désignation. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Bernard FLOC'H au sein de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et de la commission Solidarité et Vie Sociale.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

9 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-066

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-066
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au Conseil Municipal du 7 mai 2020, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise),
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie.

Les crédits disponibles en 2022 du FHSSA sont de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 11 613 €.

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE FHSSA 2022(-€)	PROPOSITION FHSSA 2022 (-€)
AVHMVP - Aide aux Victimes de Harcèlement Moral et de Violences Psychologiques dans la Vie Privée ou professionnelle	16	400	113
L.A Touch Rugby Nantes-Saint Herblain	1 425	6 000	6 000
Vous êtes ici	1 636	5 500	5 500

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-067

OBJET : REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS ERNEST RENAN HIVER 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-067
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS ERNEST RENAN HIVER 2022

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre des stages sportifs, les trois sessions proposées sur la période du 7 au 11 février 2022 à l'ensemble sportif Ernest RENAN ont fait l'objet d'une annulation pour la journée du 11 février pour raison de cas de COVID.

Le protocole sanitaire sur cette période était, selon le ministère chargé des sports, la même procédure qu'en milieu scolaire soit « Si un cas positif à la COVID est signalé dans un établissement, tous les enfants sont considérés comme cas contacts et doivent effectuer un autotest pour revenir le lendemain ».

La facture du 11 mars 2022 a été calculée sur la semaine entière soit 5 jours au lieu de 4. La Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle propose de procéder au remboursement de la journée non réalisée.

Le montant de ce remboursement s'élève à 296.23 € pour 22 familles.

La liste des bénéficiaires concernés est annexée à la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un remboursement aux familles des stages sportifs du 7 au 11 février 2022 au complexe Ernest RENAN pour cause de cas de COVID pour un montant total de 296.23 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-068

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-068
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL EN EUROS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTÉS	RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE *
Investissement	19 589 949.85	21 566 739.61	- 3 483 868.45	1 976 789.76	- 1 507 078.69
Fonctionnement	68 214 651.03	79 897 768.42	8 899 459.24	11 683 117.39	20 582 576.63
TOTAUX	87 804 600.88	101 464 508.03	5 415 590.79	13 659 907.15	19 075 497.94

* Résultats présentés hors restes à réaliser de l'année et qui représentent un déficit de 4 168 734.05 € pour 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-069

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 29 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-069
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé).
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

TOTAUX CUMULES (hors résultats reportés et restes à réaliser)		
Investissement	Dépenses	19 589 949,85 €
	Recettes	21 566 739,61 €
Fonctionnement	Dépenses	68 214 651,03 €
	Recettes	79 897 768,42 €
Ensemble	Dépenses	87 804 600,88 €
	Recettes	101 464 508,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	Recettes	1 976 789,76 €
Fonctionnement	Recettes	11 683 117,39 €
	Recettes	13 659 907,15 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 483 868.45			8 899 459.24	3 483 868.45	8 899 459.24
Opérations de l'exercice	19 589 949.85	21 566 739.61	68 214 651.03	79 897 768.42	87 804 600.88	101 464 508.03
TOTAUX	23 073 818.30	21 566 739.61	68 214 651.03	88 797 227.66	91 288 469.33	110 363 967.27
Résultats de clôture	1 507 078.69			20 582 576.63		19 075 497.94
Restes à réaliser	5 922 774.08	1 754 040.03			5 922 774.08	1 754 040.03
TOTAUX CUMULES	28 996 592.38	23 320 779.64	68 214 651.03	88 797 227.66	97 211 243.41	112 118 007.30
RESULTATS DEFINITIFS (y/c Restes à réaliser)	5 675 812.74			20 582 576.63		14 906 763.89

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-070

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-070
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 :

- Ce jour

Considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte financier présente :

- Un excédent d'exploitation de 20 582 576.63 € au titre de la gestion 2021
- Comportant un résultat antérieur reporté de 8 899 459.24 €

de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Réserves** (excédent de fonctionnement capitalisé) : 5 675 812.74 €
- **Report à nouveau pour** : 14 906 763.89 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	8 899 459,24 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	-
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	11 683 117,39 €
A) EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2021	20 582 576.63 €
Affectation obligatoire :	-
Ø à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Ø aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	-
Ø à l'exécution du virement à la section d'investissement	5 675 812,74 €
Solde disponible	14 906 763.89 €
Affecté en report à nouveau comme suit :	
Ø dès le BP 2022	Néant
Ø Au BS 2022	14 906 763,89 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2022)	
B) DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2021	Néant
Ø Déficit antérieur reporté (report antérieur débiteur)	
Ø Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report antérieur créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20(N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-071

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 29 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-071
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits.

Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 10 341 515,14 € en investissement et de 14 952 242,61 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent 490 057,63 € en investissement et 22 873,46 € en fonctionnement soit 0,55 % du budget primitif 2022.

En Section d'Investissement

Les dépenses représentent 10 341 515,14 € dont 5 922 774,08 € de restes à réaliser de 2021, 1 507 078,69 € de résultat d'investissement reporté et 2 034 862,76 € de provision d'équilibre.

Les dépenses nouvelles réelles sont de 490 057,63 € réparties de la façon suivante :

- 65 163 € dans le cadre de l'achat de 3103 actions Loire Océan Développement afin de maintenir 5 % du capital et incluant une provision pour la prime d'émission,
- 41 058,72 € liée à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à l'association Yezhou Ha Sevenadur suite au plan de sauvegarde et le remboursement des annuités au Crédit Mutuel,
- 70 000 € pour le remboursement d'un trop perçu de FCTVA en 2021 par rapport au Multi Accueil Petite Enfance de Bellevue,
- 35 000 € pour le remplacement du portique de La Carrière à la suite d'un sinistre,
- 179,91 € pour le réajustement de la subvention d'équipement versée à la Ville de Nantes pour l'acquisition de la structure mobile - Avenant n°1 à la convention d'exécution du Contrat Territoire Lecture 2020 (CTL),
- 235 000 € pour la Direction du Patrimoine : 25 000 € suite à la résiliation du marché de menuiserie pour le Complexe sportif RENAN et les retards de chantier, 130 000 € de surcoût des travaux d'amiante pour Onyx, 80 000 € liée à la démolition des culées de béton pour la passerelle de Preux,
- 13 656 € d'ajustements des crédits concernant le Manoir de la Bégraisière, pour un besoin complémentaire d'études de faisabilité,
- 30 000 € d'ajustement des crédits concernant l'opération Cuisine Centrale pour des études juridiques complémentaires.

Parmi les recettes nouvelles sont inscrites :

- 5 675 812,74 € d'affectation de résultat de fonctionnement,
- 1 754 040,03 € de restes à réaliser de 2021.

Par ailleurs, le besoin d'emprunt est ramené à 0 € avec – 9 314 740,16 €, le montant de FCTVA est régularisé à - 467 535 € suite à un retraitement de l'estimation pour ONYX et le Multi Accueil Bellevue et la subvention Région pour le Multi Accueil Bellevue est ajustée à la baisse sur 2022 pour - 543 131,13 € car ce montant a déjà été perçu fin 2021.

En Section de Fonctionnement

Les dépenses réelles représentent 2 060 857,21 € dont 2 037 983,75 € de provision d'équilibre.

Les dépenses nouvelles réelles représentent 22 873,46 € réparties comme suit :

- 5 606 € de dégrèvements sur contributions directes,
- 5 556,46 € pour rembourser le trop perçu de la subvention du Centre National du Livre liée au plan de relance de 2021 pour les éditeurs,
- 6 420 € de dépenses de coréalisation entre ONYX et le Grand T liée au spectacle « Catastrophe »,
- 9 291 € de subvention exceptionnelle au Carré International pour l'organisation du concert de solidarité en faveur de l'Ukraine.

Les recettes réelles représentent 14 911 183,89 € dont :

- 14 906 763,89 € de résultat de fonctionnement reporté de 2021,
- 4 420 € concernant la Direction des Affaires Culturelles dont : - 2 000 € d'ajustement de recettes concernant la Convention CTL 2022, 6 420 € de recettes de coréalisation entre Onyx et le Grand T concernant le spectacle « Catastrophe ».

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire ci-annexé, relatif au Budget Principal de la Ville :

Section d'investissement

Dépenses : 10 341 515,14 €

Recettes : 10 341 515,14 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 14 952 242,61 €

Recettes : 14 952 242,61 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-072

OBJET : RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AU COMPTE 28135

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-072
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AU COMPTE 28135

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Commune que des amortissements ont été passés par erreur sur le compte 28135 (Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour un montant de 123,51 €,

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28135 et en créditant le compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour la somme de 123,51 €,

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation d'un suramortissement au compte 28135 par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28135 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 123,51 €,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-073

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-073
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 1 260,72 €.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-074

OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES – MODIFICATION DU TAUX – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2016-20 DU 01 AVRIL 2016

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-074
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES –
MODIFICATION DU TAUX – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2016-20 DU 01 AVRIL 2016

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) a permis aux communes classées dans certaines zones géographiques d'instaurer une majoration forfaitaire de 20 % de la part de la cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des résidences secondaires.

Il s'agit des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Les communes de l'agglomération nantaise, et par conséquent, la ville de Saint Herblain, sont éligibles à ce dispositif.

Par délibération n°2016-020 du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal a fait le choix d'appliquer cette majoration forfaitaire de 20 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au II de l'article 1407 ter du (CGI), certains contribuables peuvent, sur réclamation, bénéficier d'un dégrèvement revenant à la charge de la commune. Ce dégrèvement peut être demandé dans les cas suivants :

- Occupation en raison de l'activité professionnelle : Il s'agit des personnes disposant d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle lorsqu'elles sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale.
- Hébergement durable dans certains établissements de soins : Il s'agit des personnes qui conservent la jouissance exclusive de leur résidence principale alors qu'elles sont hébergées durablement dans un établissement délivrant des soins de longue durée (établissement de type EHPAD).
- Cause étrangère à la volonté de l'occupant : il s'agit des personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale. Ainsi les logements précaires dépourvus des équipements nécessaires à une occupation pérenne et habituelle du contribuable, ainsi que ceux ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de réhabilitation dans le cadre d'opérations d'urbanisme peuvent par exemple bénéficier d'un dégrèvement. Enfin, les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur pourront également bénéficier du dégrèvement.

En 2015, 682 résidences secondaires étaient imposées à la taxe d'habitation sur la ville de Saint Herblain. En 2021, il reste 578 résidences secondaires.

L'article 97 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances pour 2017 permet aux collectivités de moduler ce taux entre 5 % et 60 %.

La ville fait le choix de faire évoluer son taux de majoration à 50 %.

Le besoin en matière de logement des habitants de l'agglomération nantaise et notamment de Saint-Herblain ne cesse de croître. La ville, afin de contribuer à la diminution des résidences secondaires, souhaite augmenter ce taux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter le taux de majoration de la taxe d'habitation à 50 % au lieu de 20 % actuellement,
- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services de l'Etat,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

3 voix CONTRE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Jocelyn GENDEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-075

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DISPOSANT DE PISCINES - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-075
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DISPOSANT DE PISCINES - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors du conseil métropolitain du 9 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé la création d'un plan « piscine » dans le cadre du pacte financier métropolitain pour couvrir grâce à un fonds de concours une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce nouveau soutien spécifique, Nantes métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscine suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés.

Les dispositions relatives à ce fonds de concours en fonctionnement sont les suivantes :

I - Nature des équipements éligibles

Le bénéfice du fonds de concours est ouvert aux communes de la métropole de Nantes qui disposent actuellement d'un équipement aquatique accueillant un public scolaire. Les futures piscines ou les extensions en ligne d'eau d'équipements existants, seront également éligibles à ce fonds à leur date d'ouverture effective.

II - Détermination des montants des fonds de concours et des critères de solidarité

Le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu par la métropole de Nantes pour la mise en œuvre de ce fonds est de 2 200 € au m² d'eau et par an. Ce coût moyen de référence s'entend hors frais de structure affectés à l'équipement et hors dépenses de gros entretien.

Le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire qui est retenu est de 18 %. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqualudique.

Sur ces bases, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole, avant modulation sur critère de richesse des communes, est déterminé de la façon suivante :

$$\text{nombre de m}^2 \text{ d'eau} \times 2\,200 \text{ €} \times 18 \text{ \%}$$

De plus, la métropole de Nantes souhaite tenir compte des contraintes financières différenciées des communes éligibles afin d'avoir une solidarité renforcée. En ce sens, il est décidé de moduler les fonds de concours attribués aux communes éligibles de la façon suivante :

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est supérieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est minoré de 25 %.
- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est inférieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est majoré de 25 %.

III - Décision d'attribution du fonds de concours

Après attribution par l'assemblée délibérante de Nantes Métropole, chaque commune bénéficiaire prend une délibération concordante afin d'accepter le fonds de concours et autoriser l'exécutif à signer la convention pluriannuelle afférente à la mise en œuvre de ce fonds.

IV - Engagements des communes bénéficiaires du fonds de concours

Les communes attributaires du fonds de concours devront transmettre chaque année aux services compétents de la métropole de Nantes les données qualitatives d'activité de l'apprentissage de la natation au sein de leurs équipements.

En outre, les communes s'engagent à signaler toute suspension totale ou partielle d'activité au sein de leurs équipements que ce soit pour des raisons techniques ou de tout autre nature. En cas de fermeture de l'équipement pour une durée supérieure à 3 mois, le fonds de concours sera proratisé au temps d'ouverture effectif de l'année.

En contrepartie de ce soutien financier de Nantes Métropole, les communes bénéficiaires de ce fonds de concours s'engagent à réduire leurs tarifs d'utilisation de piscines pour les scolaires des autres communes de la Métropole.

V - Montants attribués

Au titre de ce fonds, la ville percevra annuellement la somme de 207 306 euros et ce dès 2022.

VII- Condition de versement

Le fonds de concours est versé en une seule fois, chaque année, à la commune attributaire du fonds.

Ce dispositif est formalisé par une convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques,
- d'accepter le fonds de concours en fonctionnement relatif au « plan piscine » qui lui est attribué, soit 207 306 euros par an pour le fonctionnement des piscines herblinoises (Bourgonnière et Renan),
- d'approuver les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution de ce fonds,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-076

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-076
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire doit chaque année, dès la communication du rapport annuel d'une convention de délégation de service public, inscrire son examen à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le groupe BABILOU gère l'exploitation de la crèche de la Pelousière, selon une convention en date du 27 août 2019, tandis que l'exploitation de la fourrière automobile a été confiée au GARAGE LOUIS XVI (ex - DEPANN 5000) par convention en date du 15 janvier 2020.

Les rapports d'activité pour l'exploitation de la crèche de la Pelousière, ainsi que pour la fourrière automobile ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 mai 2022, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports, joints en annexe, présentent une analyse technique de l'activité et de la qualité des prestations en 2021 ainsi que le compte rendu financier de l'exercice.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

Le Conseil, prend acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-077

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-077
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La prévention spécialisée est une pratique éducative dirigée vers les jeunes et leur milieu, qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents. Sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Education nationale, elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La prévention spécialisée en Loire-Atlantique est régie par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Il s'agit d'un mode de gouvernance inédit, qui permet à tous les contributeurs financiers (membres de droit du GIP) de disposer d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention a été fixée conformément à la convention constitutive modifiée du GIP et à l'annexe financière annuelle, votée à l'Assemblée générale du 25 novembre 2021. La contribution de la ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2022 s'élève donc à 26 530,24 €, un montant inchangé depuis 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2022, de la somme de 26 530,24 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 65748.11.53005), exercice 2022.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-078

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISÉ DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUVELLEMENT

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-078
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISÉ DE L'ACCÈS AU DROIT -
RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

L'accès au Droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites dans des « Points Justice » (PJ) ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

Sur le territoire métropolitain, l'accès au Droit est principalement structuré autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Les Herbliinois bénéficient de nombreuses modalités d'accès au droit sur le territoire et à proximité :

- La MJD Nantes-Dervallières, située 21 rue Charles Roger à Nantes
- L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. En 2019 (derniers chiffres disponibles), ont été organisées 224 permanences, réparties comme suit :
1. consultations juridiques : avocats du barreau de Nantes (41 permanences de 3h) et huissiers de justice (5 permanences de 2h) ;
 2. consultations juridiques et soutien à la parentalité : espace conseil parents-enfants, avec un avocat de l'association « assistance et défense des mineurs » et un éducateur de l'ADAES 44 - Association départementale d'accompagnement éducatif et social (19 permanences de 2h) ;
 3. informations juridiques sur le droit du travail et le droit de la famille : CIDFF 44- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (42 permanences de 3h) ;
 4. informations juridiques et aide aux victimes : France victimes 44 (29 permanences de 3h) ;
 5. médiation avec les services publics, protection de l'enfance, déontologie de la sécurité, discrimination : Délégué du défenseur des droits, défenseur des enfants (37 permanences de 3h30) ;
 6. règlement amiable des litiges civils (voisinage, contrats, consommation, logement) : conciliateur de justice (51 permanences de 3 h).

En 2019, ce sont 8 479 habitants de l'agglomération qui ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans cette structure. Les Herbliinois y ont représenté 808 personnes, soit 9,5% du total des usagers.

- La permanence des Restaurants du cœur (centre de distribution de Saint-Herblain)
- Une permanence de 2 heures par mois est assurée par le barreau de Nantes.
- En 2020, la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales ont contraint les centres de distribution Restos du cœur à prioriser leurs actions, se recentrer sur l'aide alimentaire qui a fortement augmenté. En outre, de lourds travaux au centre de Saint Herblain n'ont pas permis la réouverture de la permanence après le déconfinement, en mai.

- Les permanences du conciliateur de justice à l'hôtel de ville

A Saint-Herblain interviennent en alternance deux conciliateurs : MM. Matton et Dupic reçoivent un mercredi sur deux le matin (9h-12h) ou l'après-midi (14h-17h). Ils reçoivent en moyenne environ 80 dossiers par an.

Enfin, il est à noter que dans le cadre de l'Espace France Services, les agents d'accueil du Carré ont été formés par le CDAD pour fournir aux usagers une information de premier niveau sur les questions, ce qui constitue un renforcement de l'offre existante. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) y assure par ailleurs des permanences depuis janvier 2022.

Ainsi, l'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la politique de la ville pour la Métropole, et à la prévention de la délinquance pour Ville de Saint-Herblain.

Par la délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au Droit selon les modalités suivantes :

- la moitié de l'assiette estimée (72 000 €) prise en charge par la Métropole,
- l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes sont versées annuellement à la Métropole, qui rembourse les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD de Nantes Nord.

La mise en œuvre effective de la convention de financement mutualisé de l'accès au droit a démarré au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans. Elle s'est traduite pour la Ville de Saint-Herblain par une contribution annuelle de 2 611 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal est invité à valider le renouvellement de la convention triennale entre la commune de Saint-Herblain et Nantes Métropole, qui définit les conditions de financement de l'accès au droit par la commune (cf. annexe 1). Cette convention sera établie pour une durée de trois ans (2022, 2023, 2024).

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, est calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, à savoir 64 000 €. Ce montant est inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

La contribution annuelle de la Ville de Saint-Herblain sera ainsi fixée à 2 254 € pour la durée de la future convention (sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2), soit une baisse de 13,7% de la contribution herblinoise (cf. annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville (657351.11.53005), exercice 2022.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**Convention de financement
de l'accès au Droit**

**(Maisons de la Justice et du Droit et
Point d'accès au Droit)**

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Denis TALLÉDEC, Membre du Bureau Métropolitain, Délégué à la prévention de la délinquance et sécurité publique, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n° 2022/216,

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° 2022 XXXX du conseil municipal du 27 juin 2022,

ci-après désignée « commune »

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autoriser le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000€, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les conditions de financement de l'accès au droit par la commune.

ARTICLE 2 : NATURE DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANT L'ASSIETTE GLOBALE MUTUALISEE DE 64 000€

Les dépenses prises en compte pour les MJD sont les achats (fluides, fournitures, ...), prestations de service (charges d'entretien et de réparations courantes, assurance, ...), charges de personnel

Les dépenses prises en compte pour le Point Accès au Droit de Nantes Nord sont les charges de personnel (valorisation de la quote-part du temps personnel consacrée à l'accueil du PAD)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 2 254 € pour la durée de la présente convention. sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine du 10/12/2021, rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement de l'année 2020 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la commune au 01/01/2021.

A l'occasion du renouvellement de la convention, le montant annuel de cotisation sera ajusté pour prendre en compte l'évolution de la population de la commune, ainsi que l'évolution des charges réelles de fonctionnement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Nantes Métropole procède chaque année à l'émission du titre de recettes auprès de la commune. Le paiement à Nantes Métropole par la commune devra être effectif avant le 31 décembre de l'année N.

Nantes Métropole reverse la contribution de chaque commune et sa propre contribution aux deux communes qui supportent les charges de fonctionnement de l'accès au droit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour les années 2023 et 2024, chaque partie pourra dénoncer la convention, au plus tard le 30 juin, avec effet au 31 décembre suivant.

Nantes, le

Pour Nantes Métropole
Denis TALLÉDEC
Membre du Bureau Métropolitain
Délégué à la prévention
de la délinquance et sécurité publique

Pour la ville de Saint-Herblain
Bertrand AFFILÉ
Le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-079

OBJET : MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION YEZHOU HA SEVENADUR ET REPRISE PARTIELLE DES PROVISIONS DÉJÀ CONSTITUÉES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-079
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION YEZHOU HA SEVENADUR ET REPRISE PARTIELLE DES PROVISIONS DÉJÀ CONSTITUÉES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Afin de réaliser un centre culturel sur le site de l'Angevinière, l'association Yezhou Ha Sevenadur a contracté en 2016 auprès du Crédit Mutuel un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

Le Département de Loire-Atlantique s'est porté garant du prêt à hauteur de 250 000 €. La Ville de Saint-Herblain s'est portée garante à hauteur du solde restant, soit 750 000 €.

Fin décembre 2020, le crédit mutuel, informait la Ville d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de cette association, procédure prononcée en date du 3 novembre 2020 pour une durée d'un an du fait d'un contentieux concernant des travaux de remise en état de leur ancien local.

Il s'en est suivi une période d'observation de 12 mois qui s'est achevée par le jugement du 9 novembre 2021 arrêtant le plan de sauvegarde de l'association et un nouveau plan de règlement des échéances. La Ville avait fait le choix de continuer à provisionner sur la garantie dès connaissance du plan de sauvegarde.

Toutefois, ce nouveau plan de règlement n'étant pas opposable aux garants personnes morales, le Crédit Mutuel a adressé à la Ville de Saint-Herblain une demande de règlement des échéances impayées de la période d'observation qui représentent un total de 54 744,96 €.

Il est demandé à la Ville de Saint-Herblain de régler 75 % des 54 744,96 € soit 41 058,72 €.

L'article 3 de la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'association signée le 13/05/2016 stipule que « *le montant des échéances qui seront éventuellement réglées par la ville de Saint-Herblain au prêteur, en lieu et place de l'association dans le cadre de la présente garantie, constitueront des avances remboursables. Les avances remboursables porteront intérêts au taux légal en vigueur jusqu'à complet remboursement.*

Ces avances seront remboursées par l'association à la ville de Saint-Herblain. Il reste entendu, toutefois, que ces remboursements ne pourront être effectués qu'autant qu'ils ne feront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur. »

La dernière échéance étant fixée au 20/04/2041, l'association devra rembourser la ville à compter de cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2,

Vu le contrat de prêt du 9 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-033 relative à la garantie d'emprunt auprès du Crédit Mutuel accordée à l'association Yezhou ha Sevenadur et sa convention signée en date du 13 mai 2016,

Vu la procédure de sauvegarde déclarée du 3 novembre 2021 et la période d'observation de 12 mois,

Vu le jugement du 9 novembre 2021 arrêtant le plan sauvegarde de l'association Yezhou ha Sevenadur,

Vu la demande en règlement du 10 février 2022 adressée par le Crédit Mutuel,

Considérant qu'il incombe à la Ville de Saint-Herblain le règlement des échéances impayées pendant la période d'observation en tant que personne morale garante,

Considérant la reprise de provision pour garantie d'emprunt nécessaire suite à la mise en jeu de sa garantie,

Considérant l'application des principes de sincérité et de transparence comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au règlement de la somme de 41 058,72 € auprès du Crédit Mutuel,
- de procéder à la reprise de provisions pour garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en jeu de la garantie à hauteur de 41 058,72 €.

Les écritures comptables seront constatées aux comptes 2761.01 en dépenses, 15172.01 en dépenses et 7815.01 en recettes

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-080

OBJET : TARIFICATION SOLIDAIRE DES TITRES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-080
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : TARIFICATION SOLIDAIRE DES TITRES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Afin de prendre en compte les arrivées des populations ukrainiennes sur le territoire de l'agglomération et leurs besoins de mobilité, Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, déploie en faveur de ces populations le dispositif existant en matière de tarification solidaire applicable aux titres de transport.

Ce dispositif provisoire s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite du 27 mai 2021, associant Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain et la SEMITAN (société d'économie mixte des transports de l'agglomération nantaise).

Ainsi, Nantes Métropole et la TAN fournissent les titres de transport et les adressent à la commune de Saint-Herblain. Celle-ci se charge de la délivrance des titres de transport et de la relation avec les populations concernées, en lien avec le CCAS.

Les titres de transport proposés sont, soit des tickets à l'unité pour les populations en transit ne restant que quelques jours sur le territoire, soit des abonnements mensuels pour des séjours plus longs, pour lesquels les usagers peuvent obtenir jusqu'à 3 tickets mensuels maximum.

L'éligibilité des personnes est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité ukrainienne (passeport, carte d'identité, permis de conduire) ou d'une carte de résident ukrainien.

Les principes suivants sont mis en œuvre :

- Ces titres de transport sont entièrement gratuits pour les populations ukrainiennes, quelle que soit la formule (tickets, abonnements mensuels).
- Le coût de l'opération est refacturé à chaque commune à hauteur de 10 % du prix des titres. La facturation par la SEMITAN est établie au regard des titres commandés.

A titre d'information, du 15 mars au 15 avril, 51 abonnements mensuels ont été commandés pour un montant de 185 euros, au bénéfice de 19 personnes - pendant les 3 mois qui suivent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de tarification solidaire au profit des populations ukrainiennes selon les principes exposés ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 6247.10), exercice 2022.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-081

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-081
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n° 2020-060 du 4 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 2020-029 du 7 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

N°	Références des véhicules vendus en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Km compteur	n° de parc	Montant achat TTC	Estim Atelier Mécanique
1	MASCOTT 90.35 POLYBENNE	81 AVW 44	15/10/1999	138 915 km	FG070	29 172,64 €	8 000,00 €
2	MASTER BENNE	909 CFS 44	11/02/2008	80 334 km	FG079	27 189,06 €	7 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères des véhicules et matériels, listés ci-avant, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-082

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE (SOCIÉTÉ APPROVISIONNEMENT VENTE ÉNERGIES)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-082
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE (SOCIÉTÉ APPROVISIONNEMENT VENTE ÉNERGIES)

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Énergies (SAVE) est une filiale du groupe IDEX qui propose des contrats de fourniture d'énergie. Basée à Boulogne-Billancourt, elle exerce ses activités depuis 2011 et fournit environ 18 000 points de livraison en France qui concernent environ 3 500 clients professionnels.

L'UGAP a attribué le 28 mars 2019 à SAVE son accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. La durée de l'Accord-Cadre court de sa notification le 28 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

La Ville de Saint-Herblain a signé une convention avec l'UGAP le 05 juin 2018 pour bénéficier de son accord-cadre et des marchés subséquents associés. SAVE est donc l'un des deux fournisseurs de la Ville de Saint-Herblain, pour alimenter en gaz 6 bâtiments représentant un budget annuel d'environ 120 000 € TTC. Le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2022.

La Ville de Saint-Herblain a renouvelé sa convention avec l'UGAP pour le nouveau marché de fourniture de gaz, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025. C'est le fournisseur Gaz de Bordeaux qui est titulaire de ce nouveau marché.

Le contexte sur les marchés de l'énergie s'est extrêmement tendu ces derniers mois, avec une hausse très conséquente des prix de l'énergie. En effet, entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale passant de 40 euros par MWh à 115 euros par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022. Ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

La société SAVE ne peut poursuivre son activité dans ces conditions, sa pérennité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients. Dans le cadre de cette négociation, la société SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés face à l'ampleur des hausses subies.

Afin d'éviter cette situation, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1^{er} octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision étaient réunies.

Afin de formaliser cette demande d'indemnisation, SAVE a transmis un protocole transactionnel qui définit :

- Le montant total de la charge extracontractuelle pour SAVE qui s'élève à 12 149,11 € HT,
- Le montant de l'indemnisation qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur au titre de l'imprévision et qui s'élève à 10 934,20 € HT,
- Le montant pour lequel SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes et qui s'élève à 1 214,91 € HT,
- Les modalités de calcul du montant définitif de l'indemnisation à la fin du Marché Public,
- Les modalités de versement de cette indemnisation.

Si la société SAVE est défaillante, la reprise de la fourniture de gaz naturel de la Ville par le fournisseur de secours désigné par les pouvoirs publics se fera au prix actuel de marché avec majoration des frais de gestion qui lui incombent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Herblain et la Société SAVE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

12 voix CONTRE

1 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-083

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-083
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Enseignant accordéon	16/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant flûte traversière	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Percussion	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Percussion	8/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Hautbois	9/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Chargé d'accueil de médiation jeux	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation
Education	2 responsables éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateur
Education	Animateur enfance	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	3 ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
DRH	Gestionnaire RH	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DRS	Instructeur marchés	35/35 ^{ème}	Attaché Rédacteur
DRS	Technicien Informatique des écoles	35/35 ^{ème}	Technicien
DCU	Chargé de relation aux usagers	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre de la résorption de la précarité

- Passage à temps complet de 17 animateurs enfance permanents (titulaires ou CDI) aujourd'hui à temps non complet (12 agents à 90 % / 1 agent à 80 % / 2 agents à 50,35 % / 1 à 50 % / 1 à 32.04 %)

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	17 Animateurs enfances	100%	Adjoint d'animation

- Stagiairisation à temps complet de 30 animateurs enfance contractuels non permanents actuellement en contrat 10 mois

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	30 Animateurs enfances	100%	Adjoint d'animation

- Stagiairisation à temps incomplet de 12 animateurs enfance contractuels non permanents actuellement en contrat 10 mois

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	1 Animateur enfance	55%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateur enfance	56%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateurs enfance	59%	Adjoint d'animation
Education	4 Animateurs enfance	61%	Adjoint d'animation
Education	3 Animateurs enfance	64%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateur enfance	66%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateur enfance	68%	Adjoint d'animation

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-2° du code général de la fonction publique: lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

- Dans le cadre de l'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique qui permet la création d'Emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, création de 104 postes permanents d'une durée maximale de 3 ans et renouvelables dans la limite totale de 6 ans

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	42 animateurs enfance	20,31%	Adjoint d'animation
Education	11 animateurs enfance	31,59%	Adjoint d'animation
Education	26 animateurs enfance	33,85%	Adjoint d'animation
Education	5 animateurs enfance	36,67%	Adjoint d'animation
Education	11 animateurs enfance	38,36%	Adjoint d'animation
Education	1 animateur enfance	40.62%	Adjoint d'animation
Education	4 animateurs enfance	41,18%	Adjoint d'animation
Education	4 animateurs enfance	42.88%	Adjoint d'animation

- Augmentation de temps de travail pour 67 agents polyvalents assurant des missions d'entretien et de restauration

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	1 agent polyvalent	19.25/35ème	Adjoint technique
Education	9 agents polyvalents	22.75/35ème	Adjoint technique
Education	3 agents polyvalents	24.5/35ème	Adjoint technique
Education	9 agents polyvalents	26.25/35ème	Adjoint technique

Education	10 agents polyvalents	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	19 agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	1 responsable unité restauration	29.75/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
Education	10 agents polyvalents	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	1 responsable unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
Education	2 responsables unités restauration	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	2 responsables unités restauration	33.25/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	Adjoint de direction	35/35 ^{ème}	Attaché
Education	Responsable du service ressources	35/35 ^{ème}	Attaché
Education	4 responsables de service territorialisés	35/35 ^{ème}	Attaché
Education	Secrétaire assistante	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DRS	Chargé de suivi comptable	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif Rédacteur
DRS	Gestionnaire comptable	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DCU	Responsable de Service dialogue et territoire et politique de la Ville	35/35 ^{ème}	Attaché

DCU	Responsable de Service vie associative	35/35 ^{ème}	Attaché
Patrimoine	Opérateur contrôle d'accès	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

4 Créations de postes non permanents dans le cadre d'un projet :

La création suivante aura comme date d'effet le 01/07/2022

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Patrimoine	Chargé d'opération	35/35 ^{ème}	Catégorie A ou B

5 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Il s'agit de répondre à **un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Agent d'accueil des équipements sportifs	35/35 ^{ème}	Catégorie C
EDUCATION	10 Agents d'entretien – restauration volants /Adjoint technique	10 postes à 50% (annualisés)	Catégorie C
EDUCATION	10 Ajustements d'effectifs - Agents d'entretien – restauration/Adjoint	10 postes à 35.71%	Catégorie C

	technique		
EDUCATION	Assistante RH	35/35ème	Catégorie C

6 Suppression de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Enseignant Percussion	15/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Percussion	13/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Hautbois	10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DRS	Instructeur marché public	35/35 ^{ème}	Rédacteur
Education	ATSEM	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	2 Responsables éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateurs

7 Suppressions de postes suite à une nouvelle organisation

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRS	Chargé de prospective financière	35/35ème	Adjoint administratif
DRS	Chargé de suivi budgétaire	35/35ème	Adjoint administratif

La suppression suivante aura comme date d'effet le 01/01/2023

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DCU	Responsable du service dialogue des territoires, politique de la Ville et vie associative	35/35 ^{ème}	CDI catégorie A

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-084

OBJET : RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-112 CONCERNANT LE MÉDECIN DE CRÈCHE - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET DÉFINITION D'UN MONTANT DE VACATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-084
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE –
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-112 CONCERNANT LE MÉDECIN DE CRÈCHE -
APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES
ÉTABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET DÉFINITION D'UN MONTANT DE
VACATION

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant.

Le code de la santé publique prévoyait jusqu'alors le concours obligatoire d'un médecin de crèche. **A compter du 1^{er} septembre 2022**, le médecin de crèche n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » le devient. Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Le nombre d'heures du référent santé est précisé selon la taille des établissements.

Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

• **Le référent " Santé et Accueil inclusif " a notamment pour missions :**

- 1 D'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2 De présenter et d'expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30, soit :
 - . Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
 - . Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
 - . Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
 - . Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du CSP.

- 3 D'apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- 4 De veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5 Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, d'aider et d'accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- 6 D'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- 7 De contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- 8 De contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du CSP, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- 9 De procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- 10 De délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

• **La fonction de référent “ Santé et Accueil inclusif ” peut être exercée par :**

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Les modalités du concours du référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel d'une part et l'établissement ou le service d'autre part ou la Ville, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Conformément à l'article R2324-46-2 du Code de santé publique, le nombre d'heures du référent santé est précisé en fonction de la taille des établissements :

Etablissement	Places	Nombre d'heures/an
Multiaccueil Confetti	25 places	30
Multiaccueil Carré	30 places	30
Multiaccueil Méli-mélo	40 places	40

Crèche Pomme de reinette	30 places	30
Multiaccueil L'orée des pins	40 places	40
Crèche Bergerie	60 places	50
Crèche familiale	70 places	40
		Soit un total de 260 heures/an

Dans le cadre en cours, la Ville emploie un médecin de crèche, en qualité de vacataire, sur un volume annuel prévisionnel de 96 heures, à 47 € bruts de l'heure. Il convient de faire évoluer ce cadre.

Ainsi, pour assurer le suivi des sept établissements municipaux, crèches collectives, familiales et multiaccueils, 260 heures de référent santé doivent être assurées sur une année civile.

Le médecin actuel étant d'accord pour assurer le rôle de référent santé et accueil inclusif, sur le volume horaire annuel réglementaire, soit 260 heures, pour un montant de vacation horaire identique, soit 47 € bruts, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2016-112 du conseil municipal du 7 octobre 2016 concernant le médecin de crèche ;
- d'approuver la création du référent santé et accueil inclusif pour les établissements d'accueil du jeune enfant municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de fixer le montant de la vacation horaire à 47 € bruts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, prospective et évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-085

OBJET : AVANTAGES EN NATURE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-085
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : AVANTAGES EN NATURE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé.

A la Ville de Saint-Herblain, certains agents bénéficient des avantages en nature suivants, lesquels sont évalués forfaitairement :

- Nourriture
- Véhicules de fonction et de service
- Logement de fonction

Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

I REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées. Les agents concernés à ce jour sont notamment ceux accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration...). Ce repas constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération qui constitue un avantage en nature.

Par exception, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Les personnels de cantine et de service ne sont pas visés par cette exonération.

A Saint-Herblain, peuvent être concernés par les avantages en nature, les agents exerçant les fonctions suivantes :

- A la Direction de l'Education : les animateurs sur les temps ALSH, séjours et classes vertes ;
- A la Direction de la Solidarité : les agents éducatifs et les agents accueil de jour.

Au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,00 € par repas ou 10,00 € par jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit 2,50 € en 2022, il y a lieu de réintégrer en avantage uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, l'ACOSS tolère la non prise en compte de l'avantage en nature (prix repas > ou égal à 2,50 € en 2022).

Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

II VEHICULES

Le parc automobile de la Ville de Saint-Herblain comporte deux types de véhicules : de fonction et de service.

La collectivité prend en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules (carburant, entretien, révision, réparations, assurance).

- **Véhicule de fonction**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, à Saint-Herblain, seul le Directeur Général des Services (DGS) peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Ce véhicule est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés. L'utilisation privative du véhicule de fonction constitue un élément de rémunération soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

- **Véhicules de service**

Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents et les élus de la commune, sur demande pour les besoins du service.

Les véhicules mis à disposition des agents et des élus sont destinés aux seuls besoins de leur service d'affectation ou de la représentation municipale et ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un usage personnel (déplacements privés, week-end, vacances...).

Une autorisation de remisage à domicile permanente peut être délivrée par l'autorité territoriale pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, révocable à tout moment, et l'avantage en nature est déclaré.

Dans ce cadre, le véhicule pourra cependant, par dérogation être utilisé pour faire face aux contraintes de la vie quotidienne (déposer et prendre les enfants à l'école ou à leur lieu de garde, achats courants, etc.) dans la continuité immédiate du trajet domicile-travail.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

L'usage privatif reste en tout état de cause strictement interdit. Notamment, en cas d'absence prolongée ou de congés, le véhicule doit être restitué afin de rester à la disposition du service.

En vertu de ces éléments, il est proposé que le maire, les agents occupant des postes de directeur général adjoint (DGA), les directeurs, le responsable du service bâti-maintenance, la responsable du service information et communication et le directeur de cabinet puissent bénéficier, compte tenu de leurs sujétions, d'un véhicule de service avec autorisation de remisage permanent à domicile, pour les seules utilisations liées à leurs fonctions et à l'exercice de leurs missions.

Les nécessités du service public peuvent également justifier l'usage d'un véhicule de service à l'occasion de déplacements en urgence ou en dehors des heures de service. Dans ce cadre, des véhicules peuvent être utilisés par des directeurs, des responsables de service ou tout agent susceptible d'avoir des réunions tôt le matin ou tard le soir et qui, à ce titre, serait autorisé à remiser un véhicule à son domicile.

Cette faculté étant subordonnée à une autorisation expresse du responsable hiérarchique, si l'agent est amené à poursuivre sa mission plus tardivement que prévu et sans avoir la possibilité d'obtenir un accord de sa hiérarchie directe, il devra, avant de reprendre le véhicule, l'informer du remisage à domicile par un message téléphonique, sms, ou un courriel.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux agents disposant d'un véhicule de service lié à leur activité d'astreinte, pour lesquels les modalités de fonctionnement sont précisées par des règlements de direction ; par exemple celui de la Direction du patrimoine validé en CT le 15 décembre 2017, ou celui de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle validé en CT le 13/06/2019.

III LOGEMENT DE FONCTION

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (articles L721-1 à 3) fixe le régime que doivent appliquer les collectivités territoriales concernant les logements de fonction. L'attribution d'un logement ne peut se faire qu'en cas de nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, ne peut accomplir normalement son service, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité. Sont concernés les emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche et la continuité du service et pour répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice des fonctions.

Lorsqu'il est attribué par nécessité absolue de service, le logement nu est gratuit.

A Saint-Herblain, au regard des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions, un logement de fonction est attribué au concierge de la Ville.

Les missions et contraintes de ce poste sont inscrites dans la fiche de poste et figurent dans le tableau récapitulatif ci-après, qui précise par ailleurs la situation et la consistance des locaux mis à disposition, ainsi que les modalités financières de la concession.

Emploi	Missions justifiant l'attribution d'un logement de fonction	Contraintes	Description du logement
- Concierge de la ville	- Gardiennage des bâtiments, ouverture et fermeture des portes, - Règlement des problèmes urgents liés à l'utilisation des locaux.	- Astreintes en soirée, le samedi matin, certains week-ends, - intervention pendant et en dehors des heures d'ouverture des services municipaux	- Adresse : 25 de la rue Walt Disney, 44800, Saint-Herblain - Composition : entrée, bureau, atelier, hall, cuisine, salon-séjour, salle de bain 2 WC, 3 chambres

L'agent devra toutefois payer :

- Les charges liées à la consommation de fluides (eau, gaz, électricité) ;
- Les charges locatives (les dépenses d'entretien des ascenseurs, relatives à l'éclairage, relatives au chauffage, relatives au nettoyage des parties communes, les taxes de balayage et d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- Les charges générales (frais d'entretien, taxe d'habitation, réparation ou dégradation résultant d'un accident domestique, assurance contre les risques locatifs et incendie).

Le logement attribué pour nécessité absolue de service ne peut pas être cumulé avec certaines indemnités (indemnités d'astreinte ou de permanence, forfaitaire pour travaux supplémentaires et horaires pour travaux supplémentaires).

Les modalités d'attribution de ces avantages ont été soumises pour avis au comité technique du 8 juin 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2002-160 du 4 octobre 2002 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS ainsi que la délibération n°2006-162 relative à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessités de service, actualisée par la délibération n°2015-147 actualisant divers dispositifs relatifs au personnel ;
- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas ;

- d'adopter les modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services définies par la présente délibération ;
- d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit au concierge de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ces avantages en nature à compter de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

9 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-086

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-086
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2021, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement,
- Les services de transports collectifs et intermodalités,
- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public,
- L'accessibilité dans les services de la Ville.

Ce rapport 2021 de la CCA est à regarder dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid19. En effet en 2021 comme en 2020, certaines activités portées par les services de la ville ont connu un ralentissement lié à l'indisponibilité ou aux agendas des entreprises ou des partenaires du fait de la crise sanitaire. Des instances animées par Nantes Métropole comme la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, le Groupe Accessibilité Universelle des 24 communes de l'agglomération ou le groupe des référents CCA des 24 communes ne se sont pas ou peu réunis en 2021. En ce qui concerne la CCA de Saint-Herblain grâce à la visioconférence et à des mesures sanitaires particulières mises en place, la fréquence de trois plénières par an a pu être assurée et deux revues de site sur les trois habituelles ont pu être mises en place.

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2021 dans le cadre de la CCA :

1- Les améliorations et interventions sur l'espace public en 2021

- Commissariat : Réhabilitation du parking avec une pente plus douce permettant la circulation entre la place PMR (Création) et l'entrée principale
- Groupe scolaire Joli Mai : Création d'une place PMR supplémentaire
- Groupe scolaire Françoise Giroud : Mise aux normes PMR des grilles avaloirs (18 unités)
- Square des Villes Jumelles : Aménagement de circulations PMR dans le square

2- La petite enfance

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. Le 10 janvier 2022, a ouvert le multiaccueil L'orée des pins au 5 bis rue d'Aquitaine. Il s'agit d'un équipement « petite enfance » intercommunal et inclusif de 46 places, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Pour l'Adapei, il s'agit de mettre en œuvre un multi accueil médico-social, modèle qui n'existe pas aujourd'hui, avec un fonctionnement aussi proche que possible du multiaccueil de la Ville. L'unité Adapei de 6 places s'adresse à des enfants qui ont déjà une notification en établissement social et médico-social (ESMS), dès la naissance pour certains, mais surtout à partir de 18 mois et jusqu'à 6 ans.

3- les actions de la Commission Communale pour l'Accessibilité

- Un travail avec l'APAJH44 et la ville autour d'une réactualisation de la convention de 2007 entre l'association et la ville a été mis en place dans l'objectif d'accueillir dans les différents services de la ville des stagiaires et des apprentis en situation de handicap. Mais aussi, de développer un partenariat autour de la sensibilisation des agents de la ville sur l'accueil de personnes en situation de handicap.
- La ville a participé au projet européen change2regard coordonné par T'cap, mené en partenariat avec les villes de Brussel (Belgique) et Coimbra (Portugal). Ce projet permet des échanges d'expériences avec des villes avancées sur la question de l'inclusion. Les échanges portent sur 3 axes : - la mobilité - la culture - la vie affective-lien social.
- En novembre 2021, l'Elu à la citoyenneté, démocratie locale, politique de ville et le chargé de mission citoyenneté et égalité des droits ont été invités par le collectif à Coimbra (Portugal) pour découvrir un projet d'inclusion autour des pratiques musicales entre l'APCC (Associação de Paralisia Cerebral de Coimbra) et le conservatoire de musique de Coimbra. Toujours dans le cadre de ce programme le collectif T'Cap a mis en place au Carré des services, un temps d'échanges sur la vie affective et la parentalité des personnes en situation de handicap avec la présence des partenaires de Brussel (Belgique). Le 20 et 21 Mai 2022 au Salon Mauduit à Nantes a eu lieu un colloque sur amour, sexe et handicap.

Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2021 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2021.

Le Conseil, prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2021.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-087

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'APAJH44 ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LOIRE ATLANTIQUE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-087
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'APAJH44 ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LOIRE ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

En 2007, une convention de partenariat avait été signée entre l'APAJH44 et la Ville portant sur l'accueil dans les services de la ville de jeunes stagiaires de l'Institut Médico Educatif du Val Lorie. Il s'agit à partir d'un travail de réactualisation de ce document, prenant en compte les évolutions qu'ont connues respectivement l'association et la Ville de Saint-Herblain suite aux lois de 2005 et 2019 concernant les personnes en situation de handicap, de proposer une nouvelle convention.

Ainsi, par une délibération du 23 juin 2009, la Ville de Saint-Herblain a mis en place conformément à la loi n°2005-102 du 11 février, une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées. De son côté l'APAJH44 s'est dotée d'un pôle insertion en charge du suivi des stagiaires en situation de handicap et des relations avec les partenaires qui les accueillent.

Par cette nouvelle convention, la ville souhaite favoriser l'accueil et le suivi de stagiaires en situation de handicap, mais aussi de sensibiliser grâce au partenariat avec l'APAJH44, les agents à l'accueil des publics en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et l'APAJH44 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2022-xx du 27 juin 2022

Et

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique, 12, rue de Clermont 44000 Nantes, représentée par Monsieur Rémi TURPIN en qualité de Président de l'APAJH44 et ci-après désignée par : l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique

Préambule

Par une délibération du 23 juin 2009 modifiée par délibération du 03 avril 2015, la Ville de Saint-Herblain a mis en place conformément à la loi n°2005-102 du 11 février, une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

Depuis, la Ville de Saint-Herblain s'efforce d'être une ville inclusive. L'ensemble des élus et élues ainsi que des agents de la Ville se sont engagés pour une politique volontariste au service de tous les habitants habitantes, valides ou en situation de handicap.

Se déplacer, accéder aux services publics, aux soins, aux commerces, aux espaces de culture, de spectacle, d'éducation ou de sport, rencontrer ses amis, ses proches, participer à la vie d'une association, voilà des droits qu'il s'agit de garantir pour toutes et tous au sein de la cité.

La Ville de Saint-Herblain a toujours été soucieuse du respect de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation. Pour cela, elle a mis en place en 2007 un plan pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Ce plan est organisé en trois axes :

- 1- Sensibiliser et Former
- 2- Intégrer la lutte contre les discriminations au cœur des pratiques de la ville
- 3- Encourager les démarches citoyennes et accompagner les victimes

Il est composé de 18 actions. Parmi elles, il y a l'action 7 de l'axe 2 qui propose de développer des partenariats en vue de l'accueil de stagiaires en situation de handicap. C'est entre autres en s'appuyant sur cette action que la ville souhaite faciliter l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap de l'APAJH44.

Créée en 1970, l'APAJH 44 promeut la dignité et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

- Elle représente les personnes porteuses de handicap et leurs familles ;

- Elle intervient auprès des pouvoirs publics pour développer une société inclusive et favoriser plus de moyens d'accompagnement ;
- Elle agit en accompagnant les personnes en situation de handicap, en les soutenant dans leurs démarches et leurs droits ;
- Elle crée et gère pour cela des établissements et services et élabore des solutions innovantes.

Le Pôle Insertion de L'APAJH44 accueille et accompagne sur notification de la Maison Départemental des Personnes Handicapées, des jeunes âgés de 14 à 30 ans en situation de handicap.

Le Pôle Insertion est composé de l'IME du Val Lorie, de plusieurs SESSAD (SESSAD DI, Service Nelson Mandela et Service Henri Lafay), d'un SAVS et de dispositifs d'hébergement (Internat Anne de Bretagne et CAFS).

L'ensemble de ces établissements et services interviennent dans l'objectif de favoriser l'épanouissement des jeunes adolescents et adultes dans la cité, et notamment en favorisant leur insertion sociale et professionnelle, ainsi que leur autonomie.

L'APAJH 44 a pour objectif d'inscrire ses actions dans le territoire de la ville de Saint-Herblain afin de favoriser des cursus d'apprentissage et d'insertion professionnelle.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans ces perspectives.

Ceci-étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités du partenariat entre la Ville et l'APAJH 44 pour faciliter l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap suivis par l'APAJH 44.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

1. Accueil en stages de jeunes du Pôle Insertion de l'APAJH44

La Ville s'engage à accueillir des jeunes du Pôle Insertion de l'APAJH44 pour des stages de découvertes des métiers, de socialisation, de perfectionnement ou de formation professionnelle

1.1. Stages proposés

- La section des plus jeunes, de 14 à 16 ans a pour objectif l'orientation et l'esquisse du projet professionnel. Il pourra leur être proposé :

- **des stages de découverte de métiers** (type stage de 3^{ème}). Durée : une ou 2 journées.

- **des stages d'exploration**, projet d'ouverture de socialisation, de quelques rencontres avec d'autres personnes quelques jours dans des domaines divers et variés, exemples : rangement d'une bibliothèque, tri de petit matériel de bureau... Durée : quelques jours.

- La section des jeunes 16 à 18 ans doit leur permettre de construire leur projet professionnel. Il pourra leur être proposé :

- **des stages de perfectionnement** dans un domaine professionnel précis : restauration, nettoyage, espaces verts... afin de perfectionner, voire confirmer une orientation professionnelle. Durée : stage sur plusieurs jours.

- **des stages filés**. Ces stages consistent à impulser une dynamique « vers un ailleurs » lorsqu'un projet autre que l'Institut Médico Educatif est envisagé (repandre confiance pour tenter un CAP par exemple), ou autre que celui suivi par le jeune actuellement. Durée : 2 heures par jour ou une journée entière sur plusieurs semaines.

- **des stages de confirmation** de projet, il s'agit d'exploration ou confirmation de projet au sein des services de la mairie. Durée : une semaine ou plus

- La section des jeunes de 18 et plus a pour objectif la préparation à l'insertion en milieu ordinaire ou adapté. L'objectif de cette section est de proposer une formation en alternance aux jeunes par des stages de validation du projet. Il pourra leur être proposé :
 - des **stages de formation professionnelle**. Dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante (de type CAP) dans les domaines des espaces verts, restauration, entretien de locaux, menuiserie, peinture...
 - des **stages d'exploration professionnelle**. Dans le cadre du cheminement d'un jeune ou jeune adulte vers l'emploi, dans différents domaines.

1.1. Modalités de mise en œuvre

Pour chaque période de stage :

La Ville désignera un interlocuteur repéré dans la direction d'accueil avec qui le service du Pole Insertion concerné pourra mettre en place les trois temps du stage :

- En amont : élaboration de la convention de stage, préparation de l'accueil en fonction du handicap ;
- Pendant : suivre la mise en place et le déroulement du stage, ajuster si besoin, répondre aux questionnements ;
- En aval : bilan du stage avec l'encadrement technique.

La Ville s'engage à informer l'APAJH 44 des recrutements en contrat d'apprentissage pouvant correspondre aux projets professionnels des jeunes ayant effectués des stages dans les services de la Ville.

Dans tous les cas, les jeunes accompagnés par le Pole Insertion de l'APAJH 44 postuleront selon les procédures ordinaires. Hormis les contrats d'apprentissage, la Ville ne procédera pas aux recrutements de l'un des jeunes de l'APAJH 44, en dehors de la voie d'accès qui reste les concours administratifs.

La ville s'engage également à informer l'APAJH 44 des offres d'emploi pour lesquelles elle projette le recrutement d'une personne en situation de handicap.

2- Autres actions envisagées :

- Participation en petit collectif, accompagné d'un professionnel, à des actions ponctuelles : mise en place de stands pour une exposition, préparation d'un festival, fabrication de matériel (table, fauteuil, bac à compost...) avec des habitants d'un quartier, actions de solidarités, participation à une cérémonie dans la préparation de petits fours et participation au service.

- Actions collectives, à l'IME ou dans les locaux de la mairie : mise sous plis, ramassage de feuilles...

Dans ce cadre et dans le respect des règles de la commande publique, la Ville étudiera les actions possibles à mener avec l'APAJH44.

Les jeunes seront encadrés par un professionnel du pole (exemple : un éducateur technique de l'IME). Les professionnels devront accompagner les jeunes à répondre aux demandes de la Ville. Dans tous les cas, les jeunes seront sous la responsabilité du professionnel de l'APAJH 44. L'APAJH 44 a souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques de responsabilité civile.

Ces stages collectifs feront l'objet d'une convention écrite préalablement. Une rémunération sera versée à l'établissement ou au service du Pole insertion concerné sur facture. Elle correspondra aux tâches réalisées et sera calculée selon le barème en usage pour ce type de convention.

Un bilan sera réalisé entre un représentant de la ville et un représentant de l'établissement ou service du Pole insertion concerné à l'issue de chaque chantier.

3- Rencontre entre les professionnels de la Ville et de l'IME

Une rencontre sera organisée entre les responsables techniques de la ville et les professionnels du Pole Insertion concernés (éducateurs techniques, chargés d'insertion) à la signature de la présente convention.

Des rencontres régulières seront organisées entre les tuteurs de la ville et les éducateurs techniques de l'IME sur la base d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Dans le cadre de ce partenariat et d'échanges de compétences :

- L'APAJH44 propose de sensibiliser et former les agents et les techniciens de la ville de Saint-Herblain à l'accueil des personnes en situation de handicap. Au-delà d'un apport théorique, un travail autour de mise en situation pourra être proposé aux agents et aux techniciens par l'APAJH44.

- La ville via ses techniciens spécialisés dans le domaine de la citoyenneté, propose de sensibiliser les jeunes de l'IME à la citoyenneté.

4- Interlocuteurs de la convention

L'APAJH 44 désigne Mme Dominique Langa-Mora, directrice adjointe du pôle insertion, comme interlocutrice privilégiée pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention.

La ville désigne M ; GEADAS Paul comme interlocuteur privilégié pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 : BILAN ANNUEL

Le partenariat entre Ville et l'APAJH 44 dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un bilan annuel formalisé par une rencontre.

ARTICLE 4 : REVISION

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle expirera le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée de manière expresse.

La convention signée le 12 janvier 2007 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'APAJH44
Monsieur le Président
Rémi TURPIN

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-088

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS MIXITÉ ET DU BONUS HANDICAP, POUR LE MULTIACCUEIL L'ORÉE DES PINS, SECTEUR GRAND BELLEVUE, POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-088
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS MIXITÉ ET DU BONUS HANDICAP, POUR LE MULTIACCUEIL L'ORÉE DES PINS, SECTEUR GRAND BELLEVUE, POUR LA PÉRIODE 2022-2026

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois (de 0 à 6 ans) :

- 6 établissements municipaux collectifs d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et multiaccueils) et 1 crèche familiale ;
- 1 établissement d'accueil collectif du jeune enfant, géré en délégation de service public, le multiaccueil Pelousière ;
- 4 établissements en partenariat, dont des places en horaires atypiques et des places pour des situations de handicap particulier.

Ce sont près de 900 enfants herblinois qui fréquentent chaque année les places d'accueil petite enfance proposées par la Ville.

Dans le cadre du projet Grand Bellevue, les villes de Saint-Herblain et Nantes ont lancé un travail commun, dès 2013, pour développer l'offre petite enfance du quartier, afin de contribuer au retour à l'emploi des jeunes parents et particulièrement des femmes. C'est ainsi qu'un projet de création d'une crèche a été porté par Saint-Herblain, sur le secteur Mendes-France.

Depuis le 10 janvier 2022, le multiaccueil L'orée des pins est ouvert aux familles, au 5 bis rue d'Aquitaine. Il propose 40 places d'accueil pour les jeunes enfants, dont 27 places pour Saint-Herblain, 13 places pour Nantes (en accueil régulier, occasionnel et d'urgences). Le projet comprend également une unité de 6 places d'accueil médico-social pour des enfants 0-6 ans en situation de handicap, gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique.

Planning d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 sur une moyenne de 46 semaines/an.

Services aux familles et aux enfants : l'établissement fournit les couches et les repas, conformément aux attendus de la CAF. La restauration est assurée en liaison chaude, depuis la cuisine de la crèche Bergerie (préparation à partir de produits bruts, en majorité locale et bio).

Comme tout établissement d'accueil du jeune enfant, la crèche est conventionnée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique concernant ses objectifs et son financement :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés ;
- Contribuer à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale ;
- Concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- Apporter leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Cela conditionne le versement de la « prestation de service unique », du « bonus mixité » et du « bonus handicap », pour la période 2022-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le multiaccueil intercommunal et inclusif L'orée des pins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-089

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-089
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2022

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2016, la gestion du Fonds de Solidarité Logement a été transférée, pour le territoire métropolitain, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole. Le transfert de ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017.

La gouvernance à l'échelle du territoire métropolitain de cette nouvelle compétence a permis d'ouvrir plusieurs sujets à la discussion. Ainsi, en 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de cet appel de fonds afin de donner de la cohérence à la participation volontaire des communes.

L'enveloppe totale du FSL métropolitain s'élève à 1 945 000 € en 2022 pour les aides financières individuelles et à 2 149 000 € pour le financement des associations mettant en œuvre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Ce fonds est abondé par les 24 communes de la métropole, la CAF, la MSA et les fournisseurs d'énergie ENGIE et EDF.

Pour la participation des communes, le mode de calcul prend en compte le nombre d'habitants pour chaque commune de la manière suivante :

- Pour 50 % le calcul porte sur la population totale
- Pour 50 % le calcul porte sur le nombre d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

La Ville de Nantes a proposé de continuer à verser sa contribution passée considérant, indépendamment du nombre d'habitants, que les aides du FSL se concentrent majoritairement sur la ville centre.

Afin de garantir la poursuite des actions engagées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation pour l'année 2022 à hauteur de 33 788 €.

Le dispositif FSL bénéficie à « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »-Loi n°90-449 du 31 mai 1990.

En 2021, 492 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 186 181.18 € (*en 2020, 385 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 161 652 €*). Par ailleurs, l'aide COVID créée en 2020 a été reconduite en 2021 et a permis à 42 ménages herblinois d'en bénéficier pour un montant de 33 674.64 €. Le FSL finance également des visites à domicile par l'association ANADOM qui réalise des diagnostics liés à la précarité énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la contribution de la Ville de Saint-Herblain à ce dispositif pour l'année 2022,
- d'approuver le versement de la somme de 33 788 € à Nantes Métropole, gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6558.523.44001 du budget de la ville, exercice 2022

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-090

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 31 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CARRÉ INTERNATIONAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-090
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 31 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CARRÉ INTERNATIONAL

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Avec l'actualité dramatique de la guerre en Ukraine, le Carré International de Saint-Herblain a proposé d'organiser un concert de solidarité pour soutenir le peuple ukrainien. Ce projet a été immédiatement soutenu par la Ville de Saint-Herblain et la SAS La Carrière qui ont accompagné le Carré International dans l'organisation de ce concert qui a eu lieu vendredi 6 mai dernier salle de la Carrière. L'ambition de cet événement est de reverser l'intégralité des recettes de billetterie et une partie de la recette du bar à la Croix-Rouge internationale.

Autour de l'équipe du Carré International, plusieurs services de la Ville ont été mobilisés, pour solliciter les artistes et élaborer la programmation, la communication, la logistique et l'organisation de la soirée. Des artistes de renoms issus de la scène nantaise sont venus jouer bénévolement pour l'occasion. Plusieurs associations herblinoises se sont engagées au côté du Carré International ainsi que plus de 10 prestataires partenaires de la Carrière en offrant des remises exceptionnelles ou même des gratuités.

Le concert a accueilli 1 359 spectateurs payants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière 2022 du 31 mars 2022 autorisant le versement par la Ville de Saint-Herblain d'une subvention de 9 291,00 € au Carré International pour l'organisation du concert de solidarité en faveur de l'Ukraine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

La ligne de crédits adossée à cette modification financière est la suivante : imputation 65748- 30-41002.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Avenant n° 1
Convention Financière 2022
entre la Ville de Saint-Herblain et le Carré International

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

D'UNE PART,

ET :

Le Carré International représenté par M. Sébastien ROYER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière 2022 avec le Carré International relative au versement d'une subvention en numéraire d'un montant de 142 607,00 €, ainsi que l'attribution d'une subvention en nature pour la mise à disposition de locaux dont la valorisation est estimée à 4 849.00 €.

Dans le cadre du partenariat développé avec le Carré International, la Ville souhaite accompagner cet événement exceptionnel par le versement d'une subvention pour le soutien à l'organisation du concert de solidarité en faveur du peuple ukrainien qui a eu lieu le 6 mai 2022.

Article 1 : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 3 de la convention financière 2022 approuvée au Conseil municipal du 31 janvier 2022 et signée le 31 mars 2022 est complété comme suit :

La ville de Saint-Herblain attribue au Carré International, une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 291,00 € pour l'année 2022

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès la signature de l'avenant par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière 2022 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour Le Carré International
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Sébastien ROYER

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-091

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2020 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022, SIGNÉE LE 11 JUIN 2020 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-091
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2020 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022, SIGNÉE LE 11 JUIN 2020 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

La convention d'exécution 2020 du Contrat Territoire Lecture signée le 11 juin 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles définit les objectifs et actions que les Villes et l'Etat s'engagent à soutenir financièrement.

Le présent avenant a pour objet de préciser les participations financières des parties prenantes puisque la dépense de l'axe 5 - Hors les murs est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans l'annexe II de la convention.

Le montant de la dépense prévisionnelle pour l'acquisition de la structure mobile prévue dans l'axe 5- Hors les murs était estimé à 19 000 €. Il a été convenu que la Ville de Nantes engage la totalité de la dépense et que la Ville de Saint Herblain lui verse 9 500 €.

La Ville de Nantes a engagé l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition de la structure selon le marché de procédure adaptée simplifiée du 12/01/2021 et à son avenant n° 1 du 03/06/2022, lesquelles se sont élevées à 19 359,81 €.

Selon les termes de la convention d'utilisation de la structure mobile entre les deux villes signée le 28 juin 2021, la Ville de Saint-Herblain s'est engagée à reverser 50 % du montant total des dépenses de l'axe 5-hors les murs. Par conséquent le montant à verser à la Ville de Nantes s'élève à 9 679,91 €.

La ligne de crédits adossée à cette modification financière est la suivante : imputation 2041411- 313-20188.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exécution 2020 du Contrat Territoire Lecture signée le 11 juin 2020 autorisant le versement par la Ville de Saint-Herblain d'une subvention de 9 679,91 € à la Ville de Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



AVENANT n°1 à la convention d'exécution de l'année 2020 du Contrat Territoire Lecture, signée le 11 juin 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes et l'Etat,

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022
Numéro de Siret : 21440162200011

d'une part

Et

La **Ville de Nantes** représentée par Monsieur Aymeric SEASSAU, Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022
et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »
Numéro de Siret : 21440109300015

D'autre part

Ci-dessous dénommés « les partenaires »

Et

L'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles), représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, désignée ci-après par « L'Etat »

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

La convention d'exécution de l'année 2020 du Contrat Territoire Lecture, signée le 11 juin 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes et l'Etat, définit les conditions de partenariat pour la réalisation du Contrat Territoire Lecture. Lequel vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés.

L'article 3 précise l'engagement financier des partenaires et de l'Etat et notamment pour la réalisation de l'Axe 5-Hors les murs et renvoie au budget prévisionnel indiqué en annexe II.

Les dépenses ayant été effectivement réalisées, l'avenant vient préciser les participations financières des parties prenantes puisque la dépense de l'axe 5 – Hors les murs est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans l'annexe II de la convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Selon les termes de l'article 3 de la convention d'exécution 2020, les partenaires participent pour moitié aux dépenses réelles effectuées notamment pour l'axe 5 - Hors les murs.

Le montant de la dépense prévisionnelle pour l'acquisition de la structure mobile prévue dans l'axe 5- Hors les murs était estimé à 19 000 €. Il a été convenu que la Ville de Nantes engage la totalité de la dépense et que la Ville de Saint Herblain lui verse 9 500 €.

La Ville de Nantes a engagé l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition de la structure selon le marché de procédure adaptée simplifiée du 12/01/2021, lesquelles se sont élevées à 19 359,81 €.

Il convient donc de procéder à la modification de l'article 3 de la convention susvisée et de son annexe II entre les Villes de Nantes et Saint Herblain et l'Etat pour prendre en compte ce nouveau montant.

Article 1 : Objet

L'article 3 de la convention d'exécution de l'année 2020 du 11 juin 2020 relatif aux financements est ainsi modifié :

Le montant total des dépenses réellement engagées par la Ville de Nantes concernant l'axe 5- Hors les murs s'élève à 19 359,81 €.

La Ville de Saint-Herblain s'engage à reverser 50% du montant total de ces dépenses, soit 9 679,91 €.

Les autres dispositions de l'article 3 ainsi que les autres articles de la convention d'exécution de l'année 2020 du 11 juin 2020 et de ses annexes demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les trois parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Bertrand AFFILÉ

Le Maire

Pour la Ville de Nantes

Johanna ROLLAND

Le Maire

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Direction Régionale des Affaires Culturelles

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-092

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-092
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

La Ville de Saint-Herblain propose via sa Maison des Arts l'apprentissage des musiques, des arts plastiques et des arts numériques à ses habitants.

La mise en place dès septembre 2010 de Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M) à dominante instrumentale au collège Ernest Renan a largement contribué à l'ouverture de ce nouvel équipement aux jeunes habitants du quartier et de la ville. Cette proposition a permis aux jeunes collégiens volontaires d'accéder à la découverte de la musique et à l'apprentissage d'un instrument, ce au sein d'un parcours complet intégrant de manière harmonieuse les apprentissages scolaires et l'éducation artistique, le tout gratuitement et sur le temps scolaire. Ce dispositif répond ainsi à la politique ambitieuse de la Ville en matière d'Education Artistique et Culturelle.

Depuis son ouverture, ce sont plus de 180 élèves collégiens qui ont pu bénéficier d'un enseignement musical complet dans le cadre de leur scolarité au collège Renan.

Au regard du bilan de ce dispositif, il est proposé de renouveler la convention avec le collège Renan pour une durée de quatre années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la classe à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M) à entre la Ville de Saint-Herblain et le Collège Ernest Renan, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION

Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés Pour les élèves musiciens de l'Académie de NANTES

Entre le collège Ernest RENAN
10 rue de la Mayenne - 44800 Saint-Herblain

Et

La Ville de Saint-Herblain pour sa Maison des Arts
26 rue de Saint-Nazaire- 44800 Saint-Herblain

En référence aux textes suivants :

**Bulletin Officiel n° 31 du 29/08/02
Circulaire n°2002-165 du 02/08/02**

**Bulletin Officiel n° 30 du 27/07/06
Arrêté du 22/06/06**

Il est convenu ce qui suit entre :

Le collège représenté par
Monsieur Mandoux, Principal du collège Ernest Renan

et

La Ville de Saint-Herblain représentée par
Monsieur Bertrand Affilé, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal
N° 2016-xxx en date du 27 juin 2022

Vu la demande du Conseil d'Administration du collège Ernest RENAN,
Après validation par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de Loire,
Par décision de l'Inspecteur d'académie,
Une Classe à Horaires aménagés Musique à dominante instrumentale a été créée au collège Ernest Renan de Saint-Herblain en 2010.
Afin de favoriser la continuité du projet et au regard du bilan positif des dernières années de fonctionnement, il convient de prolonger le dispositif de Classe à Horaires aménagés Musique à dominante instrumentale, ce pour la période de 2022 à 2026.

Article 1 : Objet

La classe à horaires aménagés musique (CHAM), à dominante instrumentale, est constituée autour d'un projet pédagogique équilibré, qui doit respecter une double finalité :

- Permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.
- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés dans l'établissement scolaire et inscrits dans la structure musicale du partenaire.

Par ailleurs, ces classes ne devront pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'enseignement de musique au collège pour les élèves non concernés par ces classes.

Article 2 : Procédure d'admission

2.1 Une commission chargée de donner des avis sur les candidatures est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Elle comprend :

- Le Principal du Collège ou son représentant ;
- La Directrice de la Maison des Arts (MdA) de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant ;
- L'enseignant MdA chargé de la coordination du dispositif ;
- Le Professeur d'éducation musicale du collège ;
- L'Inspectrice de l'Education nationale ou son représentant ;
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'Education nationale ;

2.2 Au préalable les candidats passent des entretiens avec l'équipe enseignante musique de la MdA de Saint-Herblain et du collège Ernest Renan dans l'objectif de mesurer l'aptitude des élèves à suivre l'option CHAM. A l'occasion de ces entretiens, la Directrice de la MdA et le Principal du collège reçoivent collectivement les parents ou représentants légaux de chaque candidat pour leur présenter plus en détail le fonctionnement de la CHAM, la charte d'engagement des parents (Cf. annexe 5), et répondre à leurs questions.

2.3 La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- Les résultats des entretiens prévus à l'article 2.2 de cette convention ;
- Un dossier d'évaluation spécifique renseigné par le professeur des écoles du candidat faisant état des aptitudes générales et de la motivation de l'élève ; ainsi que les avis circonstanciés des enseignants steel-drum lorsque les élèves ont pratiqué l'instrument en orchestre dans le cadre du dispositif « Musique et REP », les avis des professeurs d'instruments pour les élèves concernés.
- L'avis de passage en 6^{ème} générale.

2. 4 La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Article 3 : Procédure d'affectation dans un établissement du second degré

La décision d'affectation relève de la seule compétence du DASEN qui réunit à titre consultatif la commission mentionnée en article 2 de la présente convention.

Le chef d'établissement inscrit l'élève dans la classe.

L'affectation en CHAM est néanmoins conditionnée par la décision du conseil des maîtres de passage du candidat en 6^{ème}.

Article 4 : Moyens

4.1 Le Collège Ernest Renan s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où sont affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires peuvent être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. Le collège et la MdA s'engagent à assurer la cohérence des emplois du temps sur la semaine pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

4.2 L'article R. 421-2 du Code de l'Education précise que les collèges disposent en matière pédagogique et éducative d'une autonomie qui s'exerce dans les limites définies par le ministre de l'Education nationale ; elle porte sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves. Un choix sera fait en prenant en considération à la fois l'hétérogénéité scolaire du groupe et les contraintes d'emploi du temps.

Article 5 : Répartition des horaires - Contenus d'enseignement

5.1 L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation instrumentale.

Le professeur d'éducation musicale de l'Education nationale assure au moins huit heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. Le volume horaire restant est assuré par les enseignants de la MdA de la Ville de Saint-Herblain. La concertation entre les membres de l'équipe pédagogique s'effectue au sein d'une instance spécifique pilotée par le coordinateur CHAM, et qui réunit les responsables des enseignements et l'ensemble des enseignants de la MdA prenant part au dispositif, ainsi que l'enseignant musique de l'Education nationale. Elle permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants ainsi que le suivi des élèves.

5.2 Concernant l'enseignement instrumental, conformément aux textes, les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous

- Pour les 6^{ème} : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- Pour les 5^{ème} et 4^{ème} : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- Pour les 3^{ème} : entre un minimum de 5 h 30 et un maximum de 7 h hebdomadaires.

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

- Education musicale et technique entre 2 h et 3 h ;
- Pratique collective vocale et instrumentale entre 2 h et 3 h ;
- Formation instrumentale en groupe restreint et/ou individuel 1 h.

5.3 L'enseignement musical est constitué de deux volets, qui doivent être mis en relation. L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des Ministères de l'Education Nationale et de la Culture.

Article 6 : Évaluation des élèves

6.1 La concertation entre l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

6.2 Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège Ernest Renan et ceux de la MdA de la Ville de Saint-Herblain.

6.3 Le responsable de la MdA de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant, peut être associé à l'équipe pédagogique du collège Ernest Renan pour participer au conseil de classe en fin de trimestre.

Article 7 : Partenariat

7.1 Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier est réalisé conjointement afin d'anticiper les événements et ne pas perturber la scolarité des élèves.

7.2 Le Responsable de la MdA de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège Ernest Renan et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés musique.

7.3 La Principale du Collège Ernest Renan ou son représentant, participe à titre consultatif au Conseil d'Orientation et d'Evaluation (COE) de la MdA et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés musique.

7.4 Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 8 : Discipline

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du collège Ernest Renan (applicable sur le temps scolaire), ainsi que celui de la Maison des Arts de la Ville de Saint-Herblain (hors temps scolaire), sous peine des sanctions prévues dans les règlements sus-visés.

Article 9 : Déplacements des élèves - Responsabilités

Pendant le temps scolaire, les élèves qui circulent entre le collège Ernest Renan et la MdA de la Ville de Saint-Herblain, sont encadrés par le collège Ernest Renan (le temps scolaire inclut la période du repas pour les élèves demi-pensionnaires).

A la fin de la journée, lorsque les cours de musique à la MdA sont terminés, les élèves sont autorisés à rentrer chez eux par leurs responsables légaux. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements, est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le Principale et les responsables légaux et transmis également à la Maison des Arts.

Article 10 : Evaluation du projet

L'évaluation est régulière. Elle est menée d'une part et chaque année par les établissements partenaires : le collège Ernest Renan et la MdA de la Ville de Saint-Herblain, d'autre part et régulièrement par les autorités déconcentrées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Ministère de l'Education Nationale, sur la base des bilans qui doivent lui être régulièrement transmis et des inspections réalisées.

Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année et transmis aux autorités de tutelle. Ce bilan figure dans le rapport d'activité de la MdA et dans le bilan pédagogique du collège Ernest Renan.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2026.

Article 12 : Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations mentionnées à la présente convention.

L'intention de résilier la présente convention devra être notifiée à l'autre partie, par voie de lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Un préavis de trois (3) mois devra être respecté à compter de la notification.

Liste des annexes

Annexe 1 : CHAM à dominante instrumentale, modalités de fonctionnement

Annexe 2 : Transversalité des projets

Annexe 3 : Liste indicative des grandes questions visant à la cohérence pédagogique des projets de formation

Annexe 4 : Diversité des pratiques collectives

Annexe 5 : Charte d'engagement à l'attention des parents d'élèves de la CHAM

Fait à Saint-Herblain, le

Le Principal du collège Ernest Renan
autorisé par le conseil d'administration le
Monsieur Sébastien MANDOUX

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Monsieur Bertrand AFFILÉ

ANNEXE 1

CHAM à dominante instrumentale - Modalités de fonctionnement

Collège Ernest Renan – Maison des Arts Saint-Herblain

Préambule

Dans le cadre de leurs missions respectives, le collège Renan et la Maison des Arts de Saint-Herblain s'associent pour mettre en place une Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante instrumentale.

Ce projet s'articule avec l'action « **Courant d'arts chez Ernest** », il vient prolonger le dispositif «**Musique en REP**», qui propose une pratique collective du *Steel Drum* aux CM1-CM2 des groupes scolaires Bernardière, Mandela, Rabotière et Sensitive.

Pour rappel, l'ouverture de la première CHAM en septembre 2010, s'est inscrite dans le contexte de la première Opération de Renouvellement Urbain du quartier Bellevue de Saint-Herblain et de l'ouverture de la Maison des Arts.

La politique culturelle de la Ville de Saint-Herblain

Les politiques publiques de la culture relèvent de plus en plus des initiatives des collectivités locales. La Ville de Saint-Herblain décide de poursuivre et développer l'offre culturelle sur son territoire grâce à ses équipements publics, en diversifiant ses partenariats institutionnels et en s'appuyant sur les structures associatives. Les initiatives culturelles doivent faciliter, pour tous, la rencontre avec toutes les formes d'art et de culture participant à l'épanouissement et l'émancipation de chacun.

Le projet CHAM répond à un certain nombre d'objectifs généraux déclinés dans le projet culturel de la Ville :

- Accompagner le développement de la Ville et l'implantation de la Maison des Arts sur son territoire ;
- Renforcer les partenariats entre les établissements culturels et l'Education nationale ;
- Rendre la culture plus accessible ;
- Favoriser l'Education Artistique et Culturelle en développant la notion de parcours tout au long de la vie.

Par ailleurs ce projet répond pleinement aux objectifs du Projet Éducatif Local de la Ville de Saint-Herblain, qui articule son action autour de trois axes : les espaces, les temps de l'enfant, les jeunes et leur territoire.

La CHAM permet d'harmoniser le temps de l'enfant en intégrant son éducation artistique dans son temps scolaire.

Les objectifs du collège Ernest Renan liés à la création de la CHAM

Le collège Renan souhaite par la création de la CHAM proposer aux élèves de son périmètre une filière alternative conjuguant enseignement général et éducation artistique, mais aussi attirer de nouveaux publics, contribuant ainsi à la mixité sociale au sein de l'établissement.

Les objectifs seront de travailler dans le cadre de cette classe les compétences visées par le projet d'établissement :

Valider les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture du cycle 4 et plus spécifiquement celles du domaine 1 : comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps au cycle 4.

- favoriser la mixité sociale ;
- s'appuyer sur l'enseignement artistique comme vecteur d'acquisition par tous les élèves des compétences nécessaires à l'apprentissage des enseignements fondamentaux ;
- Contribuer à l'attractivité du collège sur le territoire.

Le projet CHAM permettra également de réunir des élèves de différents âges et niveaux scolaires au sein d'ateliers communs.

Accessibilité / Inscription

L'inscription en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) permet aux élèves qui le souhaitent de bénéficier à la fois d'une formation générale et d'un enseignement artistique complets et de qualité, le tout dans un emploi du temps à la fois harmonieux et adapté.

La scolarité est entièrement gratuite, ceci afin d'éviter toute discrimination sociale.

Les CHAM du collège Renan sont ouvertes à tous les élèves du département de Loire Atlantique, qu'ils soient débutants ou non en musique. Une commission réunissant des responsables et des enseignants du collège et de la Maison des Arts est chargée, par l'intermédiaire de tests d'aptitude, d'un entretien avec les élèves candidats ainsi que d'un entretien afin avec les familles, ce afin d'examiner chaque candidature et d'évaluer la motivation de l'élève, condition indispensable à leur acceptation en CHAM.

L'inscription des élèves CHAM dans les classes instrumentales de la Maison des Arts est traitée de manière prioritaire.

L'inscription en classe d'instrument tient compte des éléments suivants :

- Motivation de l'élève ;
- Aptitudes évaluées lors de tests organisés au préalable avec les enseignants de la Maison des Arts et l'enseignante musique du collège Renan ;
- Les places disponibles (deux ou trois par professeur d'instrument) ;
- Instruments disponibles : l'acquisition d'un instrument de musique représente un investissement financier important qui peut être rédhibitoire pour certaines familles. Afin de faciliter l'accès à l'apprentissage instrumental, MdA prête gracieusement les instruments nécessaires.

Pour informer les élèves de CM2 de l'existence de cette CHAM et les aider dans leur choix d'instrument, un temps de présentation du dispositif est organisé en partenariat avec la Direction de l'éducation de la Ville et les tutelles de l'Education nationale. Cette présentation se déroule chaque année à la MdA sur temps et hors temps scolaire, elle est prioritairement assurée par des élèves déjà inscrits en CHAM et leurs enseignants de la MdA, Une plaquette de présentation est éditée à l'intention des parents.

Les différents personnels de l'Education Nationale, de la Direction de l'Education et de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville assurent le relais de cette information.

La formation artistique

I - Objectifs de formation

Les principaux objectifs du programme des CHAM¹ sont ici repris synthétiquement.

La globalité des enseignements doit permettre au jeune musicien d'atteindre les objectifs généraux suivants² :

- acquérir une **culture diversifiée** et des **capacités d'écoute** active et **critique** ;
- construire son **expression** individuelle, prendre des responsabilités au sein d'un **groupe**, mobiliser son corps dans les pratiques vocales et instrumentales.

Écouter les sons et la musique

Favoriser l'interaction entre :

- Une culture musicale diversifiée : repères historiques, géographiques et esthétiques ;
- Des compétences d'écouter : écoute analytique et critique.

Imaginer, improviser, créer

Fabriquer la musique et mieux la comprendre, à travers le **jeu** puis la **structuration de l'invention**.
Enrichir ses productions par la découverte d'œuvres.

Chanter et jouer d'un instrument

Développer :

2. La mobilisation du corps : tonicité, souplesse, détente, posture, respiration, souffle, émission vocale et résonance ;
3. Le plaisir de l'interprétation collective et le jeu avec son expression individuelle ;
4. La mémoire, l'autonomie, l'audition intérieure, la justesse ;

Les moyens techniques : tessiture, sonorité ;

Jouer et chanter ensemble en groupes de nature, d'effectifs, de niveaux et d'âges variés.

Lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

Pratiquer une lecture et une écriture globales³ constamment associées à la pratique musicale, et sollicitant les relations entre regard, audition intérieure et production sonore.

Utiliser des codages imaginés par les élèves, ou des notations existantes⁴, au service d'activités d'invention.

S'approprier et analyser des œuvres lues ou écoutées. Comprendre et interpréter la musique écrite.

1 Arrêté du 22 juin 2006 paru dans le bulletin officiel du 27 juillet 2006

2 Préambule / conclusion et introduction aux programmes / quatre objectifs : « *élargir les possibilités d'expression et de communication ; affiner les capacités auditives et analytiques ; construire une culture artistique ouverte sur le monde ; développer le sens critique et esthétique.* »

3 Hauteurs, durées, rythmes, phrasés, articulations, intensités, dynamiques, couleurs, paroles.

4 Solfègique, contemporaine, extra-européenne, proportionnelle, sonagramme.

II - Diversité des pratiques collectives

En ce qu'elle permet de mobiliser simultanément la plupart des compétences et des connaissances musicales qu'un jeune musicien acquiert au cours de son apprentissage, la **pratique collective** constituera l'activité centrale des élèves de ces CHAM, conformément au projet pédagogique de la MdA, et concrétisant un objectif important du programme des CHAM qui apparaît à son titre V⁵ :

*« Dès le début, la pratique collective dirigée et non dirigée est à mettre **au centre de l'apprentissage instrumental**, particulièrement en CHAM qui réunit sur l'ensemble du cursus scolaire des élèves par communauté d'intérêts. En toute logique, comme pour la pratique vocale, elle accompagne, voire précède le travail individuel. **Jouer ensemble** est, pour la grande majorité des élèves, le but poursuivi et la modalité future de leur pratique musicale.*

*Au-delà du facteur de **motivation** (qui est essentiel), la pratique collective permet, tout en accumulant une expérience musicale riche de **divers répertoires**, de **construire la plupart des apprentissages instrumentaux**, musicaux et extra musicaux. Tous les domaines abordés dans la pratique individuelle se trouvent souvent amplifiés, que ce soit le rythme, le geste, l'intonation. Connaître les parties des autres, les jouer ou les chanter, permettent d'installer les premières bases d'une oreille polyphonique.*

L'expérience pratique de la hiérarchie (ou non) entre les voix et du résultat global pour l'auditeur, est déjà une plongée dans le discours musical et son analyse. Enfin, le sens de la responsabilité et l'autonomie se développent plus aisément dans ce contexte ainsi que la conscience de l'espace et la concentration.

En jouant avec les autres, l'élève peut prendre le recul nécessaire par rapport à sa propre pratique et ne court pas le risque de s'y enfermer. »

Mais, s'il s'agit bien de « **placer les pratiques collectives au centre des apprentissages** »⁶, « au-delà de l'objectif de réalisation des œuvres, se posent plusieurs questions », parmi lesquelles : « Quelles **compétences** sont développées en fonction de la **nature de l'ensemble** (grand chœur, ensemble vocal, un par voix, ensemble vocal et instrumental, grand orchestre, ensemble homogène (à vent, à cordes), ensemble à géométrie variable (suivant répertoire et projet), petit ensemble non dirigé...) ? » « Chacune de ces **situations** est **source d'enrichissement** et développe des compétences pour partie spécifiques mais pour la plupart transversales. [...] »

Afin de varier les situations d'interprète et donc d'enrichir l'éventail des compétences mobilisées chez les jeunes musiciens, le programme insiste sur la **diversité des pratiques collectives**, tant instrumentales que vocales (cf. annexe 3).

III - Organisation des enseignements

1 Enseignement général

La CHAM est une option facultative qui s'inscrit dans la totalité de la scolarité de l'élève au collège. Les allègements maximum prévus par la circulaire N° 2002-165 du 2 août 2002 sont votés par le Conseil d'administration du collège.

Les élèves ne peuvent pas prendre plus d'une option au cours de leur scolarité, les parents en sont informés lors de l'entretien de recrutement.

2 Enseignement musical

Volume horaire hebdomadaire :

- 5 heures de la 6^{ème} à la 4^{ème}
- 5h30 en 3^{ème}

6^{ème} à la 4^{ème} :

- Formation instrumentale en groupes restreints (2 ou 3 élèves) : 1h
- Atelier de pratique collective instrumentale : 1 h
- Steel Drum : 1h
- Atelier chorale / Atelier vocal musiques actuelles / Musique Assistée par Ordinateur (MAO) : 1h
- - Education musicale : 1h

5 V Jouer d'un instrument / Objectifs et contenus de formation / Les débuts de l'apprentissage / Pratique collective

6 V Jouer d'un instrument / Exemples de démarches pédagogiques / Placer les pratiques collectives au centre des apprentissages

3^{ème} :

Idem à l'exception de l'atelier de pratique collective instrumentale qui passe à 1h30

IV – Contenu des enseignements musicaux

L'ensemble des enseignements s'appuiera sur les objectifs cités plus haut.

1 Formation instrumentale en groupe restreint

L'apprentissage instrumental sera dispensé, 1 heure par semaine, par un enseignant pour un groupe de 2 ou 3 élèves. Cette approche collective s'appuiera sur la richesse des compétences développées par le travail en groupe (écoute et observation de l'autre, comparaison, émulation et motivation, lecture à vue, mise en place, justesse relative), permettant d'interpréter des pièces pour petit effectif de même instrument.

2 Pratiques collectives

2. Atelier Chorale

6^{ème} et 5^{ème}

Encadrés par une enseignante de chant choral de la MdA et l'enseignant du collège.

- Atelier vocal musiques actuelles

4^{ème} et 3^{ème}

Encadrés par une enseignante de la MdA et l'enseignant du collège.

- Orchestre de Steel Drum

De la 6^{ème} à la 3^{ème}, dans le prolongement du projet musique en REP développé sur temps scolaire dans le 1^{er} degré.

Encadrés par un enseignant spécialisé de la MdA et un enseignant de la MdA ou l'enseignant du collège.

- Ateliers de pratiques collectives

De la 6^{ème} à la 3^{ème}

Encadrés par un ou deux enseignants en fonction des effectifs.

Les élèves seront répartis en groupes dans le but de constituer des ensembles cohérents.

Ces ensembles pourront être réunis ou remaniés selon les projets.

3 Éducation et culture musicale

Cet enseignement sera dispensé au collège par le professeur d'éducation musicale.

4 Musique Assistée par Ordinateur

Cet enseignement, dispensé en demi-classe, alternera avec les pratiques vocales (pratique vocale actuelle avec les 4^{ème} et 3^{ème}).

5 Action culturelle

- Participation aux concerts

Les élèves seront tous amenés à se produire en concert tout au long de l'année.

- L'élève spectateur

Des sorties culturelles pourront être organisées sur et hors temps scolaire afin que tous les élèves puissent assister à plusieurs spectacles dans l'année.

ANNEXE 2

Transversalité des projets

Extraits du programme des CHAM (2006)

Cohérence pédagogique et notions musicales de référence⁷

Définir des objectifs de formation, des compétences et des connaissances à acquérir, étudier des questions particulières donnant sens à la musique, choisir des œuvres en s'appuyant sur des notions musicales de référence : toutes ces logiques interagissent sans cesse entre elles et garantissent la pertinence d'une séquence pédagogique. Parvenir à cette cohérence suppose d'inscrire tous ces apprentissages dans un **projet portant sur une question particulière** apportant un sens général à l'ensemble de ses composantes. Une telle approche permet de poser immédiatement, et aux yeux de tous, le cadre général d'une séquence d'étude tout **en fédérant la diversité des composantes de la formation comme des activités musicales qui y sont menées**. On trouvera en annexe 1 une liste indicative des différentes "questions" envisageables. Chacune sera bien entendu déclinée spécifiquement pour le niveau scolaire de sa mise en œuvre. La "question" que l'on choisit d'étudier s'appuiera toujours sur une ou plusieurs notions musicales. Dans chaque cas d'espèce (œuvre écoutée, répertoire vocal ou instrumental, création d'élèves), on choisira celles pesant de façon marquante sur l'esthétique et/ou l'organisation musicales. Identifier ces objectifs dans un cadre donné suppose cependant quelques précautions :

- l'identification d'une notion ne peut s'envisager que si elle apparaît de manière significative et aisément perceptible dans la ou les œuvres choisies ;
- afin d'en favoriser une véritable appropriation, la notion gagne toujours à être étudiée dans des contextes variés, qu'il s'agisse d'œuvres enregistrées ou de situations d'interprétation ou de création proposées aux élèves ;
- dans la perspective d'une mobilisation peu à peu intégrée de chaque connaissance acquise, un cahier spécifique doit porter témoignage de chaque notion selon des formes appropriées : définition littérale peut-être, mais surtout référence à des œuvres, schématisation graphique ou extrait de partition lorsque l'œuvre s'y prête.

Une fois rencontrée et étudiée, chaque notion musicale doit être très régulièrement réinvestie dans tous les types d'activités proposés en classe. C'est cette récurrence qui consolidera peu à peu les acquisitions.

L'annexe 2 propose une liste non exhaustive de notions musicales permettant la construction de séquences pédagogiques aux différents niveaux de la scolarité en CHAM. Cette recherche de cohérence pédagogique est enfin soutenue par la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- les temps d'écoute doivent être répétés et intégrés à toute séance dirigée qui articule dans des alternances et combinaisons variées l'écoute, le chant, le jeu, la lecture, l'écriture, la reproduction ou l'invention ;
- certains temps d'écoute doivent régulièrement viser, simplement, l'émotion esthétique. Il s'agit alors de moments d'audition qui seront autant de références supplémentaires. Cette écoute non précisément finalisée peut aussi être celle d'un concert, d'un spectacle ou d'une découverte par la classe d'une musique inconnue ;
- prospective ou récurrence ? La découverte par l'analyse auditive peut se faire en prenant appui sur une œuvre du passé pour en montrer d'éventuels développements jusqu'à aujourd'hui. Mais en partant au contraire d'une œuvre d'aujourd'hui, une démarche inverse peut mettre à jour ses racines dans les œuvres du patrimoine.

Le souci de diversifier les approches conduira chaque équipe pédagogique à privilégier l'une ou l'autre de ces démarches ou à les alterner.

Construire un projet transversal⁸

7 I Écouter les sons et la musique / Objectifs de formation / Cohérence pédagogique et notions musicales de référence

8 V Jouer d'un instrument / Exemples de démarches pédagogiques / Construire un projet transversal

La mise en œuvre d'un **projet de réalisation commun à plusieurs disciplines** doit permettre de faciliter la synthèse à effectuer entre les différentes situations musicales et pédagogiques vécues par les élèves. En effet, il leur est souvent difficile de comprendre le lien qu'elles entretiennent entre elles sinon au travers d'expériences où la globalité donne du sens à des activités auparavant éclatées.

Pour y parvenir, il convient qu'au-delà du découpage des situations pédagogiques et des horaires, l'ensemble des enseignants partagent les mêmes objectifs, chacun avec les outils spécifiques de sa propre discipline.

Au sein des pratiques collectives, pratiques en groupe restreint, pratiques individuelles, cours d'éducation musicale générale et technique qui sont concernés par le projet, on veillera donc à former les élèves à l'ensemble des dimensions visées qui auront été précisées en amont. Chacun prendra en compte l'ensemble de la formation nécessaire au projet, suivant des équilibres de contenus et des procédures qui lui sont propres mais sans se sentir exempté de tel ou tel domaine (lecture, écriture, écoute, repères culturels, situations d'invention, réalisations techniques...). Le **moment de la réalisation** doit être un moment particulièrement fort qui **alimente la motivation des élèves** en plaçant **l'œuvre musicale au centre de leur apprentissage**.

ANNEXE 3

Liste indicative des grandes questions visant à la cohérence pédagogique des projets de formation

Annexe 1 du programme des CHAM (2006)

Les propositions ci-dessous ne sont qu'indicatives. Elles se présentent comme un réservoir de possibilités dans lequel les professeurs pourront construire opportunément un projet susceptible de fédérer les différents travaux menés par tous les membres de l'équipe éducative durant une période donnée.

La forme, le déroulement du discours musical dans le temps

Principes de répétition, alternance, récurrence, symétrie, développement, variation, *etc.*

Principes de juxtaposition, collage, accumulation, hasard, *etc.*

Les procédés d'écriture

Monodie, mélodie accompagnée, contrechant, entrées successives ou simultanées, écriture en imitation ou parallélisme, contrepont, canon, polyrythmie, accords, enchaînement d'accords, homorythmie, cluster, *etc.*

Pentatonisme, modalité, tonalité, atonalité, série, polytonalité, *etc.*

Thème et répétition, variation, développement, improvisation, citation, collage, pastiche, *etc.*

Le traitement du temps

Temps mesuré/non mesuré, tempo, binaire/ ternaire, accentuations, symétrie/asymétrie, polyrythmie, mémoire, repères (dilution / affirmation), *etc.*

La couleur

Timbres, registres, sons concrets, sons électroniques, modes de jeux, modes d'émission, techniques vocales et instrumentales, orchestration, instrumentation, arrangement, transcription, *etc.*

Les relations entre la musique et le texte

Parlé/chanté, syllabisme, mélisme, vocalise, description, figuralisme, symbolisme, sens/non sens, langues, prosodie, jeux de mots/jeux de sons, voix/instrument

Les fonctions de la musique

Religieuse, rituelle, de divertissement, de scène, de danse, de film, *etc.*

Les époques de l'histoire de la musique occidentale, et quelques-unes de leurs caractéristiques

De la monodie à la polyphonie, syllabisme et mélisme, horizontalité/verticalité, musique descriptive, concertante, symétrie/dissymétrie, consonance/dissonance, nouveaux timbres, *etc.*

La musique traditionnelle européenne et les musiques extra-européennes

Diversité, instruments, fonctions sociales, métissage, improvisation, instruments, *etc.*

Les concepts plus transversaux

Contrastes, construction/déconstruction, codages, filiation, métissage.

ANNEXE 4

Diversité des pratiques collectives

Extraits du programme des CHAM (2006)

Pratiques collectives instrumentales :

L'élève développera ses compétences notamment en participant à un travail en grand groupe d'instruments différents, en grand groupe de même instrument, en petit groupe d'instruments différents et de même instrument. Les objectifs dans chacune de ces situations seront différents et exprimés par le professeur.⁹

Les compétences à développer au sein des pratiques collectives, doivent être clairement identifiées :

- responsabilité dans toutes les situations : on cherchera à faire prendre des responsabilités aux élèves, comme répéter et lire à première vue sans assistance, surtout dans les petits groupes...
- autonomie :
- l'élève peut tenir sa place dans un ensemble à petit effectif non dirigé (un par voix, formations instrumentales de chambre...);
- au sein des ensembles à grand effectif, il a particulièrement conscience de son apport individuel (préparer les partitions, développer l'écoute collective, avoir une rigueur de fonctionnement et une bonne autodiscipline...);
- il a l'expérience d'ensembles à géométrie variable, notamment ceux permettant d'aborder des répertoires contemporains ;
- il a acquis également une certaine liberté de jeu dans le cadre de situations d'improvisation collective guidées par un enseignant ;
- il peut prendre en charge la réalisation d'une courte partie d'un concert ou spectacle collectif.¹⁰

Pratiques collectives vocales :

On différenciera pratique individuelle et pratique collective en proposant par exemple d'expérimenter le "un par voix", les petits ensembles non dirigés, les ensembles dirigés, les ensembles mixtes voix et instruments, etc. On pourra ainsi montrer que les compétences développées dans chacune de ces situations sont complémentaires et s'enrichissent les unes les autres : prise de responsabilités différentes suivant la taille du groupe, affirmation de sa voix, connaissance de répertoires différents, etc.

¹¹

9 V Jouer d'un instrument / Objectifs et contenus de formation / Compétences visées à la fin de la 1^{ère} étape des études instrumentales

10 V Jouer d'un instrument / Objectifs et contenus de formation / Compétences visées à la fin de la 2^{ème} étape des études instrumentales / Pratique collective

11 IV Expression vocale et corporelle / Exemples de démarches pédagogiques / Des pratiques diversifiées

ANNEXE 5

Charte d'engagement à l'attention des parents d'élèves/responsables légaux de la C.H.A.M.

Ce document a vocation à informer les parents du fonctionnement et des règles de vie relatives à la scolarité des élèves inscrits en C.H.A.M. Il ne se substitue pas aux deux règlements intérieurs -collège Renan et de la Maison des Arts - applicables à l'ensemble des élèves.

1. Engagement et investissement des élèves

- Pratique instrumentale

L'apprentissage de la musique nécessite une pratique régulière en dehors des cours. Cet entraînement peut avoir lieu au domicile de l'élève, ou à défaut à la MdA.

- Participation aux concerts

Les élèves sont tous amenés à se produire en concert tout au long de l'année. Ces moments privilégiés de partage avec les autres élèves et de rencontre avec le public sont source de motivation pour les enfants, et font partie intégrante de leur formation.

Les élèves s'engagent à participer à toutes les représentations pour lesquelles ils sont sollicités.

- L'élève spectateur

Des sorties culturelles seront organisées sur et hors temps scolaire afin que tous les élèves puissent assister à plusieurs spectacles dans l'année.

Ces sorties font partie intégrante de la formation des élèves.

Les parents qui le souhaitent pourront accompagner leur enfant à certains spectacles.

2. Le rôle de la famille

L'apprentissage de la musique est long et mérite soutien et encouragements. Il est pour cela important que la famille et les équipes pédagogiques de la MdA et du collège se rencontrent régulièrement.

3. Emploi du temps spécifique aux C.H.A.M.

Les élèves inscrits en C.H.A.M. bénéficient d'un emploi du temps particulier pour pouvoir suivre certains cours à la MdA. Ces cours sont répartis sur deux demi-journées. Comme le prévoient les textes certains enseignements généraux sont allégés.

La C.H.A.M est une option, qui est non cumulable avec une autre option.

4. Le matériel

Les élèves inscrits en C.H.A.M. bénéficient d'un prêt d'instrument durant toute leur scolarité. Ces instruments de grande valeur sont fragiles et nécessitent un entretien spécifique. Nous attirons l'attention des familles sur la fragilité de ces instruments.

Chaque famille devra signer un contrat de prêt l'engageant à réparer l'instrument en cas de dégradation et à le remplacer en cas de perte ou vol. Une assurance pour cet instrument est obligatoire : une attestation d'assurance en cours de validité devra impérativement être remise à l'administration de la MdA avant tout prêt d'instrument.

Je soussigné(e) (nom prénom)

Responsable légal de (nom prénom)

Atteste avoir pris connaissance de ce document.

Date Signature

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-093

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-093
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

L'école Diwan de Saint-Herblain est un établissement scolaire associatif, gratuit, laïc, ouvert à tous, qui accueille depuis septembre 2016 des enfants herblinois de la petite section au CM2, répartis dans deux classes d'élémentaire et une classe de maternelle.

Pour les élèves herblinois, scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, dans les deux classes d'élémentaire sous contrat d'association, les dépenses de fonctionnement sont désormais prises en charge au titre des contributions obligatoires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément aux dispositions prévues au Code de l'éducation.

Pour les dix-neuf élèves herblinois (hors TPS), scolarisés dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, cette dernière ne disposant pas d'un contrat d'association signé avec l'Etat, la participation financière de la ville aux frais de scolarité de ces élèves herblinois n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'article L442-5 du code de l'éducation précise qu'une commune peut faire le choix de verser une contribution facultative (subvention) pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes non concernées par une contractualisation avec l'Etat, sous réserve que cette participation n'excède pas par élève, le montant par élève versé au titre des contributions obligatoires. A Saint-Herblain, ce coût élève 2021/2022, adopté en Conseil municipal du 4 avril 2022 (délibération n° 2022-50) pour le versement des contributions obligatoires, s'élève à 1 179 € pour un élève de maternelle.

Aussi, la ville de Saint-Herblain, souhaitant contribuer aux frais de scolarité de tous les élèves herblinois scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, propose le versement d'une aide financière pour un montant de 1 179 € par élève herblinois, scolarisé dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, représentant un montant total de 22 401 € (19 élèves x 1 179 €) pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'association Diwan de Saint-Herblain, pour un montant de 1 179 € par élève herblinois scolarisé en classe de maternelle, représentant un montant total de 22 401 € (19 élèves x 1 179 €) pour l'année scolaire 2021-2022.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 213 43002, Exercice 2022.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-094

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE NANTES / SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-094
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
NANTES / SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La convention-cadre triennale de la Cité Éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint Herblain pour la période 2020 – 2022 a été approuvée par le Conseil municipal du 9 octobre 2020.

La Cité éducative du Grand Bellevue Nantes/Saint Herblain constitue le levier destiné à donner à l'ensemble des acteurs de la question éducative le sens de l'action partagée en faveur de la réussite des enfants, des adolescents et des jeunes et les moyens pour contribuer collectivement à cette réussite tout au long de leur parcours de vie. Elle comprend cinq enjeux prioritaires que sont la continuité éducative, une éducation novatrice, la valorisation des compétences et des réussites, une relation de confiance avec les familles et la création d'un collectif de professionnels du champ éducatif.

La Cité éducative du Grand Bellevue réunit les écoles maternelles et élémentaires Lucie Aubrac, Jean Zay, Alain-Fournier, Le Plessis Cellier, La Bernardière, la Rabotière, La Sensitive, ainsi que les trois collèges Debussy, Ernest Renan et Durantière ; ce dernier étant « chef de file » de ladite Cité éducative.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant annexé à la délibération vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la Convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Nantes – Saint-Herblain annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, à le signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-095

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-095
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

La « Cité éducative du Grand Bellevue » a été labellisée le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Depuis, un important travail conjoint entre la ville de Saint-Herblain, la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Éducation nationale est mené.

La convention cadre triennale, qui fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, a été signée suite au Conseil Municipal du 09 octobre 2020.

La cité éducative dispose d'une participation budgétaire de l'Etat à hauteur de 350 000 €/an.

Le travail partenarial a conduit à la construction d'une série de projets de différentes envergures, dont certains, portés par des associations, comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de 3 projets :

- l'animation d'un conseil de vie collégienne inter-collèges de la cité éducative – FAL44 - budget total 18 000 €, dont 1 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- l'accompagnement à la scolarité, spécifiquement orienté en direction de familles allophones – AREA – budget total 82 033 €, dont 5 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain

AFEE – budget total 19 500 €, dont 1 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la Fédération des Amicales Laïques (FAL44),
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA),
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE).

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2022.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-096

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-096
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2022 listées ci-après pour un montant total de 241 935 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées, les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé
Imputation 65748.4238.44008 pour le secteur personnes âgées
Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022(-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Secteur « santé »				
APF France Handicap		200	200	
AFM Téléthon		400	100	
APRA - Association des parents et amis de la maison d'accueil spécialisée de Couëron		120	120	
Bibliothèque sonore		100	100	
FMH – Fédération des malades et handicapés	39	1 000	400	
France Adot		210	200	
France Alzheimer		100	100	
Les mutilés de la voix des Pays de la Loire		300	100	
SOS amitié		500	100	
UNAFAM LA - Union nationale des familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques	< 10	1 000	400	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « personnes âgées »				
Club Rencontres et Loisirs	111	1 200	800	
L'Ere du chant		300	200	
Secteur « personnes en difficulté »				
ADAR – Association d'aide aux personnes à domicile	25	32 511	10 837	
ADIL - Agence départementale d'information sur le logement 44	< 10	11 527	5 000	
Association les amis de la maison d'accueil spécialisée du Loroux-Bottereau		540	540	
CRESUS - Chambre régionale de surendettement social		5 000	4 500	
CSF - Confédération syndicale des familles	23	630	630	
OCEAN – Ouest cœur d'estuaire et	14 458	47 300	47 300	x

agglomération nantaise				
Secours catholique	25	1 000	600	
Secours populaire	37	47 349	47 349	x

SUBVENTIONS AU PROJET

Secteur « santé »

(1) APF France Handicap		600	600	
-------------------------	--	-----	-----	--

(1) Plusieurs projets

CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « Accès à la connaissance »				
Bibliothèque Adèle H	8 335	3 500	3 500	
Bibliothèque Paul Eluard	16 686	6 000	6 000	
KDSK centre de ressources culturelles celtiques		3 000	2 000	
Secteur « Pratiques »				
Calyps'Atlantic		6 000	6 000	
Les Enfants du Bal	158	3 000	600	
Les amateurs du Gestuaire	133	1 600	600	
Orchestre d'Harmonie Herblinois	177	15 519	15 519	
Photo Club du Golf	40	250	250	
Secteur " Autres projets en lien avec la Ville de Saint-Herblain"				
Celtomania		1 500	1 100	
Secteur « Patrimoine »				
Centre d'Histoire du Travail		3 500	3 200	
Secteur « Expertise, réseau et formation / Divers »				
Maison des jeux		3 000	3 000	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Création - diffusion »				
(1) Du Bruit qui court – Cie Mesdemoiselles		3 000	3 000	
(2) L'avant courrier		3 000	3 000	
(3) La Volte (cirque)		2 500	2 500	
(4) Radio Ravioli Records		2 000	2 000	
(5) Mix'Art		4 000	4 000	
(6) Enfoucher le tigre		5 000	5 000	

- (1) Aide à la création du spectacle "le bonheur en boîte" - saison 2022-23 du théâtre Onyx
- (2) Aide à la création du spectacle « Pling-Klang » - saison 2022-23 du théâtre Onyx
- (3) Aide à la création du spectacle « La balançoire géante » - saison 2022-23 du théâtre Onyx
- (4) Aide au disque et vidéo Hayden Besswood
- (5) Continuité résidence Preux Collectif LaBoîteEnValise
- (6) Continuité résidence Preux et résidence d'été à la Longère de la Bégraisière

VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Comité du souvenir du Maquis de Saffré		500	140	
Fopac - Fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc		100	100	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ALSHN - Association loisirs Saint Herblain nord	297	400	200	
Comité des fêtes	2 290	3 000	2 000	
Jet	19 863	14 250	14 250	x
Le Petit R	3 566	5 000	2 700	
Ré_création	746	2 000	1 000	

SPORT

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
OSH	2 391	35 500	35 000	x
SUBVENTION AU PROJET				
SHTC – Saint-Herblain Tennis Club	123 525	3 300	3 300	x

CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Collectif T Cap		1 000	1 000	
Solidarité femmes 44		400	400	

ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
Les amis du Bois Jo	< 10	400	400	

Le Conseil, après délibéré adopte la présente délibération selon les votes suivants :

ASSOCIATION OCEAN

Monsieur Dominique TALLÉDEC et Madame Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au vote.

41 voix POUR

ASSOCIATION DE L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS

Madame Marine DUMÉRIL, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Farida REBOUH, Monsieur Marcel COTTIN, Monsieur Baghdadi ZAMOUM, Monsieur Primaël PETIT et Madame Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au vote.

36 voix POUR

AUTRES ASSOCIATIONS

43 voix POUR



Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et l'association OCEAN régie de quartier

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2022 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 14 458 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2022.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association OCEAN régie de quartier
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER



Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et le Secours Populaire Français - Comité de Saint-Herblain

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain représenté par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2013,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain formalisé par convention du 14 décembre 2020, la présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire et montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 349 € pour l'année 2022 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 27 juin 2022.

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 37 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2022.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

,

Pour le Secours Populaire Français
Comité de Saint-Herblain
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT



CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION JET

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022

D'UNE PART,

ET :

L'association Jet

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Dijon (le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 250 € que l'association utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 863 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association Jet,
Monsieur le Président,

Pascal AYMARD



**CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022

D'UNE PART,

ET

L'Office du sport herblinois

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Espace sportif du Vigneau – Bd Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président Monsieur Etienne PAUVERT

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Office des sports herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 € que l'association utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire est versé, déduction faite de l'acompte de 17 000 € versé le 7 février 2022, après vote des délibérations ad hoc et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 2 391 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'Office du sport herblinois,
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Etienne PAUVERT



CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN TENNIS CLUB

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022

D'UNE PART,

ET

L'Association Saint-Herblain tennis club

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Konrad Adenauer à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Anthony HIDIER

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Saint-Herblain tennis club, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention au projet d'un montant de 3 300 € dans le cadre des 10 ans du club

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 123 525 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association Saint-Herblain tennis club,
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Anthony HIDIER

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-097

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-097
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 4 500 € au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (- €)	CONVENTION FINANCIERE
(1) Partage région nantaise	26	2000	2000	x
(2) Pays de Loire Gaza Jérusalem		2500	2500	x

- (1) « Soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban »
(2) « Création d'activités ludiques à destination des jeunes Palestiniens »

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

2 ABSTENTIONS

**CONVENTION FINANCIERE 2022
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION PARTAGE REGION NANTAISE**

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27/06/2022

D'UNE PART,

ET :

L'association Partage Région Nantaise représentée par M. Luc DOARE, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Partage Région Nantaise.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « Soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association Partage Région Nantaise une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association Partage Région Nantaise rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Luc DOARE

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Partage Région Nantaise sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le Programme d'inclusion scolaire SESOBEL Jezzine dans le cadre de la **création d'une salle de classe supplémentaire et la prise en charge de salaires afin d'assurer la continuité du programme.**

Le programme d'inclusion scolaire à Jezzine est en pleine évolution depuis ces deux dernières années, le nombre d'enfants accueillis à Sesobel augmentant d'une année à l'autre.

Le manque d'espace est devenu flagrant sur le terrain, d'où la nécessité d'avoir une salle de classe supplémentaire afin de pouvoir assurer les activités pédagogiques spécifiques et ré-éducatives pour les différents groupes d'enfants.

Compte tenu de l'évolution et du développement du projet dans la région, le ministère a accordé son autorisation à l'association pour effectuer les aménagements et adaptations nécessaires et indispensables aux enfants atteints de déficience motrice.

La poursuite du programme nécessite aussi la prise en charge d'une partie des salaires du personnel permanent. La succession de crises que connaît le Liban a occasionné l'arrêt des dons et subventions locaux qui finançaient auparavant le programme d'inclusion scolaire.

**CONVENTION FINANCIERE 2022
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION PAYS DE LOIRE GAZA JÉRUSALEM**

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27/06/2022

D'UNE PART,

ET :

L'association Pays de Loire Gaza-Jérusalem représentée par M. Jean-Claude VALOMET, président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « Création d'activités ludiques à destination des jeunes Palestiniens » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem une subvention d'un montant de 2 500 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **Pays de Loire Gaza Jérusalem** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Claude VALOMET

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour financer la création d'un espace de vie à l'Alliance Française de Bethléem, Palestine (A.F.B.).

Les objectifs sont de :

- proposer une offre de service culturel à la population palestinienne par la création d'un espace de vie social (accueil enfants et jeunes, ludothèque, bibliothèque, contes, cinéma en plein air, concert, débats d'idées, spectacles, lieu de rencontre),
- renforcer les liens et la solidarité entre les étudiants de l'A.F.B,
- lutter contre l'isolement dans le contexte du Covid,
- permettre à l'A.F.B. de booster la vie culturelle à Bethléem à la sortie de la pandémie.

Le budget spécifique d'un montant de 10 600 € est majoritairement financé par les sponsors à 48%, et les subventions qui représentent 38% du budget. Du côté des charges, les autres charges représentent 44% du budget et constituent le premier poste de dépenses.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Newroz CALHAN, Sébastien ALIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-098

OBJET : BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-098
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession conclue avec elle.

Ce bilan, qui sera annexé au compte administratif, inclut donc les mutations immobilières réalisées en 2021 :

- par la Commune ;
- par la Société Loire Océan Développement.

I)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

1- Les acquisitions

Les acquisitions réalisées en 2021 représentent une surface globale de 56 404 m² pour un montant global de 770 416,40 € et sont ainsi réparties :

- au titre des réserves foncières, les acquisitions réalisées en 2021 représentent une surface de 53 031 m² pour un montant global de 770 416,40 €,
- au titre des espaces verts, elles représentent une surface de 26 m², à titre gratuit,
- au titre des équipements publics, elles représentent une surface de 3 347 m², à titre gratuit.

Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-annexé.

2- Les cessions

Au titre des biens immobiliers situés dans un périmètre d'aménagement, les cessions réalisées en 2021 représentent une surface de 7 648 m², pour un montant de 645 500 € et au titre des espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers), elles représentent une surface de 32 729 m² pour un montant de 1 480 €. Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

II)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

1 - Les acquisitions

Une acquisition a été réalisée dans le périmètre concédé de Bagatelle pour une surface de 2 955 m² et un montant de 100 000 €.

2 - Les cessions

Les cessions réalisées en 2021 par la Société Loire Océan Développement dans les périmètres concédés de Bagatelle et d'Allende représentent une surface de 7 086 m² et un prix de 1 700 461 €. Le détail de ces mutations figure dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière pour l'année 2021 se décomposant comme suit :

- **pour la Commune :**

- les acquisitions réalisées en 2021 représentent une surface globale de 56 404 m² pour un montant global de 770 416,40 € et sont ainsi réparties :
 - au titre des réserves foncières, elles représentent une surface de 53 031 m² pour un montant global de 770 416,40 € ;
 - au titre des espaces verts, elles représentent une surface de 26 m², à titre gratuit ;
 - au titre des équipements publics, elles représentent une surface de 3 347 m², à titre gratuit.
- les cessions représentent une surface de 7 648 m², pour un montant de 645 500 € au titre des biens immobiliers situés dans un périmètre d'aménagement, une surface 32 729 m² pour un montant de 1 480 € au titre des espaces communs ;

- **pour la Société Loire Océan Développement :**

- l'acquisition réalisée représente une surface de 2 955 m², pour un montant de 100 000 € ;
- les cessions représentent une surface de 7 086 m², pour un montant de 1 700 461 €.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-099

OBJET : QUARTIER BOURG – SECTEUR PÂTISSIÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-138 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM ET SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-099
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – SECTEUR PÂTISSIÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-138 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM ET SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du PLUm sur le quartier de la Pâtisserie, actuellement classé en 2AU, la Ville de Saint-Herblain a adopté en Conseil Municipal du 11 octobre 2021 l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm et la définition de modalités de concertation préalable.

En continuité immédiate du tissu urbain le site présente l'opportunité d'aménager un nouveau quartier à proximité du bourg où se situent commerces, équipements, transports, etc, tout en répondant aux enjeux de résilience de limitation de l'impact écologique des déplacements domicile - travail en offrant notamment de nouveaux logements permettant aux ménages d'accéder à la propriété et de rester sur le territoire métropolitain. La majorité des terrains sur lesquels devait se développer l'opération d'habitat est acquise par la Société Loire Océan Développement, d'où l'option retenue d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm.

La prospective scolaire 2020 / 2025 a mis en évidence le besoin de création de 2 classes maternelles supplémentaires dans le groupe scolaire Beauregard, équipement public situé dans le bourg de Saint-Herblain. Une étude technique a été réalisée au sein de la ville afin d'étudier la possibilité de rénover et d'étendre l'actuel groupe scolaire Beauregard ou de construire un nouveau groupe scolaire.

Suite aux conclusions des études, il a été acté de créer un groupe scolaire répondant aux besoins en classes supplémentaires à venir, de construire un équipement adapté aux usages et de se libérer des nombreuses contraintes liées à la présence de matériaux amiantés dans le groupe scolaire Beauregard.

Pour l'implantation d'un nouveau groupe scolaire dimensionné pour répondre aux besoins de la population du bourg, le site de la Pâtisserie a été retenu compte tenu de sa proximité des équipements actuels. Cependant, l'assiette foncière du projet n'est pas maîtrisée dans sa globalité par la collectivité.

Il est donc nécessaire d'annuler la précédente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm pour engager une déclaration d'utilité publique dans les meilleurs délais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération adoptée le 11 octobre 2021 portant sur les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et sur la définition des modalités de concertation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

3 voix CONTRE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-100

OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PÂTISSÈRE » - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-100
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PÂTISSIÈRE » - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le site de la Pâtissière se situe dans le prolongement du bourg en continuité directe du tissu pavillonnaire, à proximité des commerces et équipements de la centralité, ainsi que de la gare et de grands axes de circulation.

Forts de l'expérience du Village Expo, la Ville de Saint Herblain et Loire Océan Développement ont souhaité développer une opération à caractère exemplaire dans le cadre d'une démarche expérimentale. L'étude pré-opérationnelle a permis de valider les orientations, au travers d'un schéma d'aménagement, d'une programmation d'environ 180 logements.

Dans le cadre de la prospective scolaire 2020/2025, il a été mis en évidence le besoin de création de 2 classes maternelles supplémentaires au sein du groupe scolaire Beauregard, équipement public desservant le bourg. Cette école nécessite des travaux importants car elle ne répond plus pleinement aux exigences d'une école moderne.

Pour ces raisons, en juin 2021, il a été acté de créer un nouveau groupe scolaire répondant aux besoins à venir, de construire un équipement adapté aux usages et de se libérer des nombreuses contraintes liées à la présence de matériaux amiantés dans le groupe scolaire Beauregard.

Pour implanter ce nouvel équipement dans le quartier bourg, sur une emprise de 2 hectares environ, une recherche de foncier libre a été faite. Le site de la Pâtissière a été retenu compte tenu de sa proximité immédiate de l'actuel équipement scolaire. Cependant, l'assiette foncière du projet n'est actuellement pas maîtrisée dans sa globalité par la collectivité. Il est donc nécessaire de requérir à une procédure de déclaration d'utilité publique.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire où la crise du logement s'est accentuée, l'enjeu de production de logements neufs pour répondre aux besoins des habitants à se loger est primordial pour la Ville ainsi que de créer un nouvel équipement scolaire municipal.

Le secteur sur lequel doit être réalisée cette opération est actuellement classé en zone 2AU. Il convient donc de faire évoluer ce secteur vers des zonages plus adaptés à la réalisation d'un futur quartier habitat (1AUm) et vers un zonage adapté à la construction d'un nouvel équipement public (1AUs). Les espaces naturels d'intérêt à préserver telle que la zone humide seront classés en zones naturelles. Cette évolution s'accompagnera par l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle.

Cette procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet à savoir, la Ville de Saint-Herblain.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection à travers le dossier Loi Barnier, elle est soumise à évaluation environnementale préalable et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que cette concertation prenne la forme suivante :

- Une notice de présentation relative à l'évolution de zonage du PLUm sera mise à disposition pendant une durée de quinze jours ;
- Un cahier permettra de recueillir les suggestions de la population ;

- Ces éléments seront également disponibles sur un registre numérique et sur le site internet de Nantes métropole (<https://metropole.nantes.fr>).

Après une phase de concertation préalable et avis de l'autorité environnementale, le projet d'évolution du PLUm sera soumis à enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLUm.

A l'issue de celle-ci, le Préfet devra se prononcer sur l'utilité publique de l'opération par arrêté dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm, permettant in fine la réalisation de cette opération d'aménagement.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLUm.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique visant à permettre l'aménagement du secteur de la Pâtissière et notamment la réalisation d'un nouveau groupe scolaire ;
- d'approuver les modalités de la concertation préalable exposées ci-avant, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour la mise à disposition du public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-101

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS D'EMPRISE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-101
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSIÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS D'EMPRISE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La ville, Loire Océan Développement et Nantes Métropole travaillent depuis 2016 à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la Pâtissière situé dans la frange ouest du bourg. Les études menées ont abouti à un projet d'ensemble qui associe au Sud un projet d'habitat et au Nord du site un projet de groupe scolaire.

La construction d'un nouveau groupe scolaire sur ce secteur de la Pâtissière a ainsi été actée en juin 2021. La ville n'ayant pas la maîtrise foncière du terrain d'assiette du futur équipement, des négociations ont été engagées auprès des propriétaires concernés en vue de l'acquisition des terrains d'emprise.

Ces négociations ont abouti à un prix de 31,75 € le m² pour les parcelles DM n° 21 d'une surface partielle de 838 m² et DM n° 23 d'une surface partielle de 764 m², correspondant à un prix global de 26 606,50 € et de 24 257 €.

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ces parcelles avant le lancement de la procédure d'expropriation rendue nécessaire pour permettre la maîtrise de la totalité du périmètre d'assiette du futur groupe scolaire, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame GUYOT de la parcelle DM n° 21 d'une surface partielle de 838 m² moyennant le prix de 26 606,50 € et l'acquisition auprès de Monsieur. et Madame LAMBERT de la parcelle DM n° 23 d'une surface partielle de 764 m² moyennant le prix de 24 257 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces deux acquisitions.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

Monsieur Matthieu ANNEREAU, Madame Alexandra JACQUET, Monsieur Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.

39 voix POUR

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-102

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 13 RUE DES CALVAIRES : PROJET DE VENTE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-102
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 13 RUE DES CALVAIRES : PROJET DE VENTE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

M. et Mme CHETTOUH, domiciliés 15 rue des calvaires, ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition de deux emprises de terrains de 11 m² et de 36 m², à extraire des parcelles DT n° 153 et DT n° 154, relevant du domaine privé communal.

Cette bande de terrain de 1 mètre de largeur sur 47 mètres de longueur leur permettra d'aménager la desserte d'un futur garage à l'arrière de leur maison, étant précisé que le surplus des parcelles DT n°153 et n° 154 est destiné à recevoir une aire de stationnement public et à être à terme transféré à Nantes Métropole.

Les acquéreurs ont accepté le prix de 3 525 €, correspondant à 75 € le m², conforme à l'avis du domaine du 31 mars 2022 et de prendre à leur charge les frais de géomètre ainsi que la prolongation du mur séparatif sur 20 ml, aux conditions financières du marché public de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de M. et Mme CHETTOUH de deux emprises de 11 m² et de 36 m², à extraire des parcelles DT n° 153 et DT n° 154 moyennant le prix de 3 525 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-103

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHASSELOIRE" - PROJET ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-103
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHASSELOIRE" - PROJET ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de la convention du 05 septembre 2019 entre la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et Nantes Métropole, la Commune a été informée le 24 août 2021 de la mise en vente par un particulier de deux terrains situés au lieu-dit « *La Chasseloire* », cadastrés EB n° 159 pour 1 097 m² et EB n° 162 pour 1 117 m², inscrits au PLUm en zone Ad, « *secteur agricole durable* ».

La Commune a sollicité la SAFER pour qu'elle préempte ce terrain, au titre du maintien des terres en exploitation agricole et du soutien aux exploitations professionnelles du territoire. En effet, ce secteur est apparu comme prioritaire pour l'implantation et le développement de l'agriculture à Saint-Herblain. Des actions ont déjà été engagées dans ce sens entre les exploitants, la Commune et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Pour cela, la Commune a ainsi signé le 19 octobre 2021 un dossier, par lequel elle se porte candidate à l'acquisition de ce terrain auprès de la SAFER.

Entre-temps, la SAFER est effectivement devenue propriétaire de ce terrain et a soumis à la Commune un projet de convention de cession, dont la signature constitue un préalable à la rétrocession dudit terrain au profit de la Commune et qui en fixe les conditions.

Ce projet de convention de cession indique notamment que l'acte notarié devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2022, avec une date d'exigibilité du prix de 3 480 € selon les règles de la comptabilité publique.

Par cette convention de cession, la Commune s'engage par ailleurs à maintenir la destination agricole de ce terrain pendant une durée de dix ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des terrains cadastrés EB n° 159 pour 1 097 m² et EB n° 162 pour 1 117 m² moyennant le prix de 3 480 € ;
- d'approuver les termes de la convention de cession de la SAFER et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'aménagement durable de la ville à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition avant le 30 septembre 2022.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-104

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-104
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Afin de permettre la pose de deux câbles Basse Tension, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et de 4 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle communale située rue de Cahors, cadastrée CM n° 99.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et de 4 mètres de longueur sur la parcelle communale CM n° 99 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-105

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE SOLET » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-105
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE SOLET » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et de 72 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires. Le tracé de cette future canalisation passe en effet, entre autres parcelles, sur la parcelle communale située au lieu-dit «*Le Solet*», cadastrée BH n° 448, sur une longueur de 1 mètre environ.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large et de 72 mètres de longueur, passant sur la parcelle communale BH n° 448, sur une longueur de 1 mètre environ
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité